



COMPAGNIE  
EUROPÉENNE  
DE GARANTIES  
ET CAUTIONS

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2024**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS .....	8
1.2. ORGANISATION DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS .....	9
1.3. ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA COMPAGNIE .....	9
1.4. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE .....	12
1.5. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....	12
1.6. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	13
<b>2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>15</b>
2.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	15
2.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	17
2.3. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS 18	
2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....	18
2.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	24
2.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	27
2.7. FONCTION ACTUARIELLE .....	28
2.8. SOUS-TRAITANCE .....	29
<b>3. PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>29</b>
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	30
3.2. RISQUE DE MARCHÉ .....	37
3.3. RISQUE DE CRÉDIT .....	41
3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	41
3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL .....	42
3.6. AUTRES RISQUES (RISQUES STRATÉGIQUE, DE CONFORMITÉ, CLIMATIQUE) .....	43
<b>4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>44</b>
4.1. ACTIFS .....	45
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....	46
4.3. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS .....	50
<b>5. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>53</b>
5.1. FONDS PROPRES .....	53
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	55
5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE ACTION FONDÉE SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	56
5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE UTILISÉ .....	57
5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS 62	
5.6. AUTRES INFORMATIONS .....	62
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>63</b>
<b>7. GLOSSAIRE</b> .....	<b>72</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (*Solvency and Financial Condition Report* – SFCR) de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour l'exercice 2024, conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, transposée par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice « Solvabilité II ».

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions du 7 avril 2025. Il n'a pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de la Compagnie.

Les informations présentées dans ce rapport sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2024.

### Présentation de l'information

Dans ce rapport, « la Compagnie » désigne la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

L'unité d'expression est en général indiquée, en euros, en milliers ou millions. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Les éléments quantitatifs présentés dans ce document le sont sur base statutaire, en normes comptables françaises pour l'activité, et en norme Solvabilité II pour les éléments prudentiels.

Les indicateurs financiers utilisés dans ce rapport pour montrer la performance et la situation financières de la Compagnie ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés.

## SYNTHESE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société d'assurance agréée, détenue à 100 % par BPCE SA.

La Compagnie intervient dans le cadre des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, principalement pour la branche 15 (cautions directes et indirectes), mais aussi les branches 13 (responsabilité civile générale), 8 (incendie et éléments naturels), 9 (autres dommages aux biens, risques divers), 16 pertes pécuniaires diverses (Garanties Loyer Impayé), et 14 (assurance-crédit).

La Compagnie exerce ses activités principalement en France et dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) pour exercer son activité au sein des pays suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal et République Tchèque.

## ACTIVITE 2024

### Chiffres clés

Les indicateurs de la Compagnie présentés ci-après, sont issus au 31 décembre 2024 :

- des comptes sociaux pour les données de compte de résultat ; et
- des normes prudentielles Solvabilité II pour les données de bilan.

En millions d'euros - normes françaises	2024	2023
<b>Données du compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires (hors produits annexes)	381	511
Résultat de souscription	74	58
Résultat des investissements	45	45
Résultat avant impôt	112	98
Résultat net	72	68

En millions d'euros (ou %)	2024	2023
<b>Données du bilan - normes prudentielles Solvabilité II</b>		
Total de l'actif	3 697	3 831
Fonds propres éligibles	1 812	1 793
Provisions techniques	1 342	1 428
Capital de solvabilité requis	1 115	1 146
Ratio de couverture du SCR (%)	162%	157%

### Faits marquants de l'exercice 2024

Le PIB de la France a enregistré une croissance de 1,1 % en 2024, soutenue par une augmentation significative des dépenses publiques et une contribution exceptionnelle du commerce extérieur, principalement due à une baisse des importations. Cette progression a été en partie stimulée par l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, qui ont eu lieu au cours du troisième trimestre.

Parallèlement, l'inflation a connu une nette diminution, atteignant une moyenne annuelle de 2,0 %, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. Ce recul s'explique par la baisse des prix dans plusieurs secteurs, notamment l'alimentation, les produits manufacturés, l'énergie et les services, y compris les télécommunications.

Enfin, le taux de chômage s'est maintenu autour de 7,4 %, légèrement en hausse par rapport à 7,3 % en 2023. Cette stabilité reflète une création d'emplois presque équivalente à celle de la population active, avec 214 000 nouveaux postes pour 256 000 actifs supplémentaires, selon les données de l'INSEE.

## Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

La poursuite du ralentissement de la production des crédits immobiliers en France a eu pour effet une baisse des primes émises en 2024 (de - 26 %, au global des activités de CEGC, et -31 % sur les cautions au particuliers). Le résultat technique de l'année 2024, majoritairement lié aux générations de souscription antérieures à l'exercice, est peu impacté par cette baisse d'activité.

La Compagnie réalise ainsi un chiffre d'affaires de 381 millions d'euros en 2024 (hors produits accessoires liés à l'activité de courtage en assurance), contre 511 millions d'euros en 2023.

Le chiffre d'affaires 2024 par activité se répartit comme suit :

- Cautions de prêts aux particuliers : 250 millions d'euros en 2024, en baisse de 31 % comparé à 2023 ;
- Autres cautions ou produits d'assurance spécialisés (incluant l'assurance Dommage Ouvrage – Responsabilité Civile Décennale et la Responsabilité Civile Professionnels) : 131 millions d'euros en 2024 en baisse de 11 % comparé à 2023.

Du point de vue du risque, le ratio de sinistres à primes reste à un niveau très contenu à 22 % identique à 2023.

En vision comptable normes françaises, le résultat de souscription s'élève à 74 millions d'euros pour l'année 2024 (vs 58 M€ pour l'année 2023).

À fin 2024, la Compagnie couvre l'exigence de robustesse réglementaire de 2 % des encours de prêts immobiliers aux particuliers cautionnés, grâce à ses ressources au bilan, ainsi qu'à un programme de réassurance, renouvelé auprès d'une trentaine de réassureurs internationaux.

En 2024, la baisse des encours de crédits immobiliers a généré une baisse du besoin de couverture de l'exigence de robustesse par les fonds propres et les provisions techniques. CEGC a donc diminué sa couverture de réassurance sur les cautions de prêts immobiliers de 79 M€ conduisant à une exigence nette de 2,675 milliards d'euros, en baisse de 18 M€ par rapport à fin 2023.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 162 % à fin 2024, comparé à 157 % à fin 2023.

Le ratio combiné de la Compagnie, net de réassurance, s'élève à 79 % pour l'année 2024, en légère baisse par rapport à 2023.

Le résultat net des investissements de la Compagnie s'élève à 45,5 millions d'euros en 2024 comparé à 45,2 millions d'euros en 2023.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance est resté inchangé en 2024 : La Compagnie s'appuie sur une gouvernance composée **d'un Conseil d'Administration, d'une direction générale et d'un comité exécutif**.

Le comité exécutif de la Compagnie se compose de 11 membres en 2024.

Un ensemble de comités couvre la gestion des risques, le contrôle interne et la conformité, le développement de l'activité, la qualité des données, la gestion du capital et de la solvabilité, le modèle interne de la Compagnie, la gestion des placements financiers, les ressources humaines, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information.

Conformément aux normes Solvabilité II, quatre fonctions clés concourent au **dispositif de gouvernance de la compagnie** : la fonction conformité, la fonction gestion des risques, la fonction actuariat et la fonction audit interne. Toutes ont un accès direct aux membres du conseil.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de la Compagnie, **tous rattachés directement à un dirigeant effectif**, répondent aux principes de **compétences et d'honorabilité** tels que définis par la réglementation Solvabilité II et déclinés dans les politiques BPCE.

En tant que filiale de BPCE, la Compagnie s'inscrit dans le cadre global de la gouvernance défini par le Groupe.

### Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de la Compagnie poursuit les objectifs suivants :

- décliner l'appétence au risque de la Compagnie, à travers des politiques, des limites d'exposition au risque et développer une surveillance et une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assurer un rôle de contrôle au service de la direction générale et du conseil d'administration, de la filière risque de BPCE et des autorités de tutelle ;
- garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie.

Le Modèle Interne de la Compagnie, homologué par l'ACPR, est utilisé pour mesurer le risque de souscription découlant de l'activité de caution de prêts immobiliers aux particuliers, aussi bien en meilleure estimation à travers les provisions techniques, qu'en situation stressée à travers le besoin en capital de solvabilité requis, conformément à la réglementation Solvabilité II.

Les calculs de SCR sont produits à fréquence trimestrielle permettant un suivi de l'évolution des ratios de solvabilité, en fonction de l'évolution des marchés financiers ou de la situation économique en cours d'année.

Intégrée dans les processus de décision stratégique, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, ORSA) permet à la Compagnie d'identifier, de mesurer et de gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

**En 2024**, l'ORSA a été utilisé afin d'évaluer l'impact sur la solvabilité de CEGC de différents scénarios de stress sur les activités les plus récentes de la Compagnie, et intègre des stress tests climatiques. Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration de décembre 2024.

### Profil de risques

Le profil de risque de la Compagnie s'intègre dans le dispositif d'appétence au risque.

La Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription (principalement au titre de la branche réglementaire crédit-caution) ;
- au risque de marché ;
- au risque de contrepartie ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité ;
- aux risques climatiques.

La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

Le ratio de sinistralité a correctement résisté en 2024. Le taux de défaut observé sur les prêts immobiliers cautionnés a augmenté mais reste à un faible niveau : 0,11 % sur l'année 2024 (vs 0,08% en 2023).

Compte tenu du fait que les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires bénéficient de la caution CEGC sur une part significative de leur portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers, la Compagnie est soumise aux stress tests de l'EBA, en tant que garant. Les résultats de l'exercice 2023 ont montré que la Compagnie est résiliente aux stress appliqués, en maintenant ses ratios de solvabilité au-delà de 100 % en situation de stress économique. Le prochain exercice est prévu en 2025.

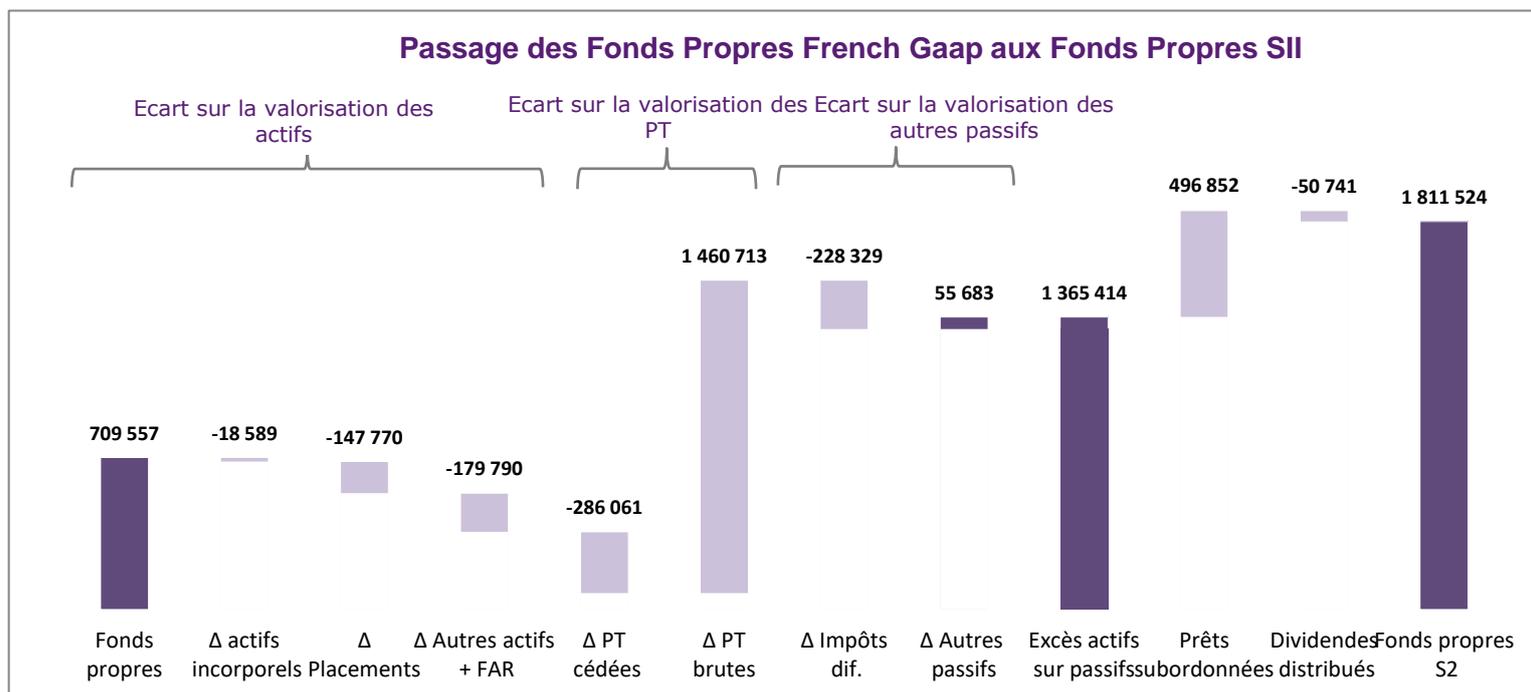
### Valorisation à des fins de solvabilité

Les éléments d'actifs et de passif du bilan prudentiel de la Compagnie, ont été valorisés conformément aux principes de la réglementation Solvabilité II.

Les principaux écarts de valorisations comparés aux normes françaises, concernent :

- Les placements, comptabilisés pour leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II (par rapport à une valorisation au coût historique dans les comptes sociaux) ;
- Les provisions techniques, évaluées à leur valeur de transfert (valeur probable des flux actualisée, augmentée d'une marge de risque) ;
- Les frais d'acquisition reportés (annulés dans le bilan prudentiel) ;
- La valeur des immobilisations incorporelles ;
- Le coût de la réassurance pluriannuelle (évalué en valeur d'engagement)

Après distribution de 70% du résultat généré en 2024, les fonds propres de la Compagnie s'élevèrent à 1 812 millions d'euros.



### Gestion du capital

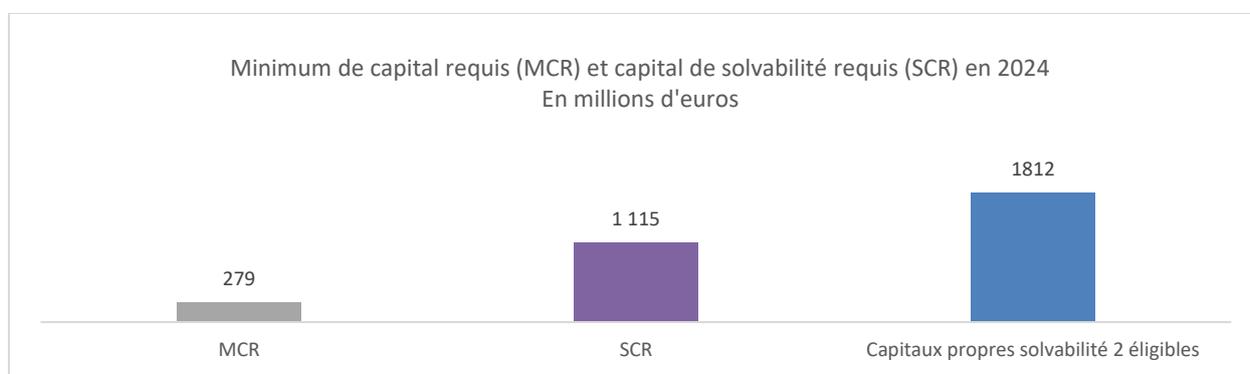
La politique de gestion du capital de la Compagnie s'inscrit dans le respect des principes généraux de la directive Solvabilité II et dans la politique globale définie par BPCE.

Les fonds propres totaux éligibles à la couverture du SCR s'élevèrent à 1 812 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 1 % comparativement à fin 2023. Ils sont classés comme suit :

- Tier 1 : 1 315 millions d'euros ;
- Tier 2 : 497 millions d'euros.

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 1 115 millions d'euros tandis que le minimum de capital requis (MCR) est de 279 millions d'euros à fin décembre 2024.

Le ratio de couverture du SCR est égal à 162,5 % au 31 décembre 2024, comparé à 156,5 % à fin 2023.



### EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun évènement significatif affectant la solvabilité n'est à reporter

## **1. Activité et résultats**

### **1.1. Présentation générale de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions**

#### **Dénomination sociale et forme juridique**

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (la Compagnie) est une société anonyme, filiale à 100 % de BPCE S.A., spécialisée dans l'émission de cautions et de garanties financières au profit des particuliers, des professionnels, des collectivités locales et des entreprises.

Au 31 décembre 2024, le capital de la Compagnie est de 262 391 274 €, divisé en 14 577 293 actions de 18 € chacune.

La Compagnie est immatriculée sous le numéro 382 506 079 au RCS de Paris et sous le numéro LEI 9695008BMJRRRHAYOW42 attribué par l'INSEE.

Le siège social de CEGC est situé au 59 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Autorité de contrôle**

Société d'assurance agréée (branche 15 – cautions, branche 13 – responsabilité civile générale et branches 8 et 9 – assurance construction, branche 16 – pertes pécuniaires diverses et branche 14 – assurance-crédit), la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est régie par le Code des assurances.

La Compagnie est placée, à ce titre, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui exerce une surveillance permanente de l'ensemble des organismes du secteur de l'assurance en France, en contrôlant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Auditeurs externes**

Les commissaires aux comptes de la Compagnie certifient les comptes individuels de la Compagnie.

Au 31 décembre 2024, les commissaires aux comptes sont :

PriceWaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Et

Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

PriceWaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

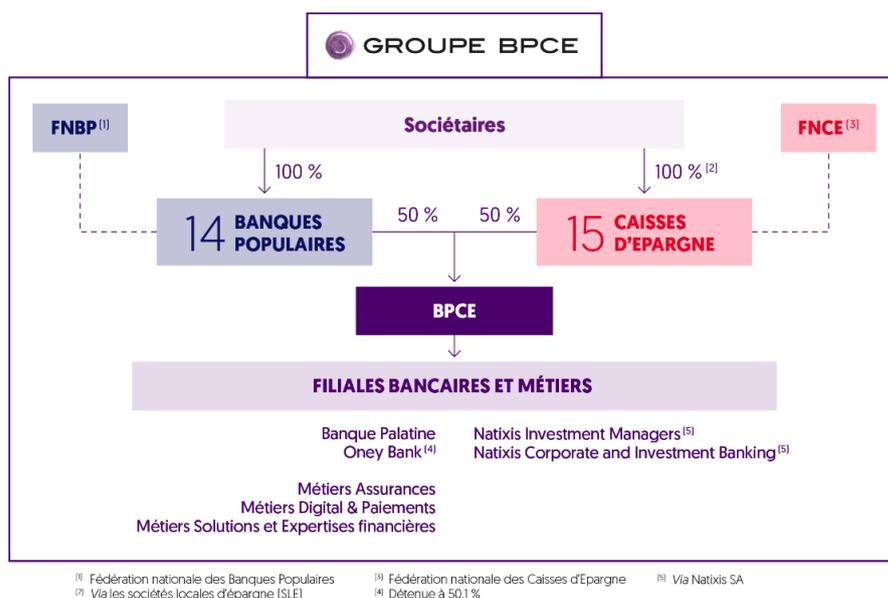
## 1.2. Organisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

### Informations sociales – Effectifs

Les effectifs de la Compagnie comprennent 385 CDI inscrits au 31 décembre 2024.

### La Compagnie, ses actionnaires et ses filiales

La Compagnie est détenue à 100% par BPCE SA et fait partie du pôle Solutions et Expertises Financières.



La Compagnie détient plusieurs filiales, présentées ci-après (Dénomination - Siège social, Filiales à plus de 50 %), toutes domiciliées au 59 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris :

- SCESRA ;
- CEGC CONSEIL ;
- SCI SACCEF Immobilier ;
- SCI LA BOETIE ;
- SCI LES CHAMPS ELYSEES.

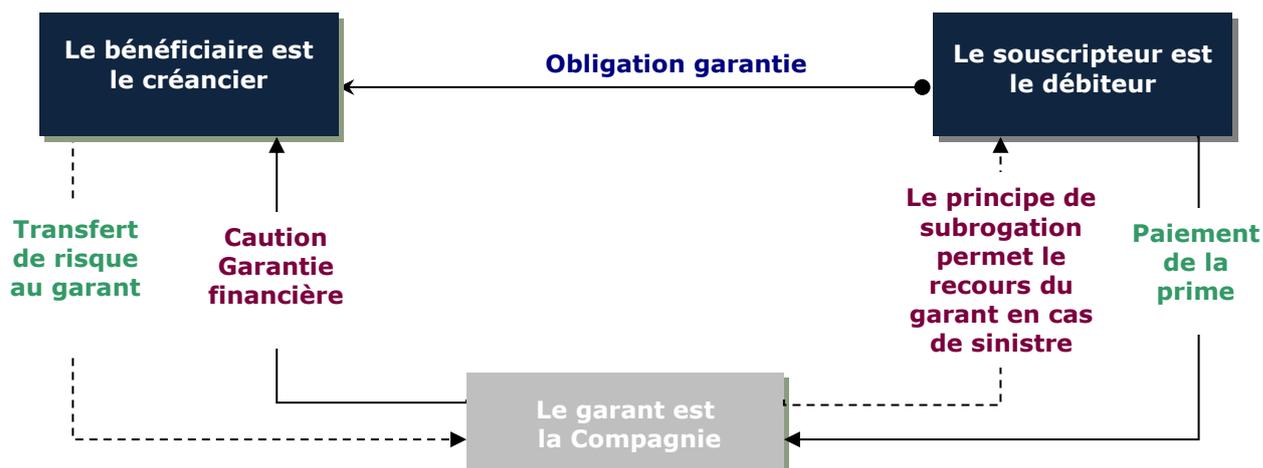
## 1.3. Activités exercées par la Compagnie

La Compagnie intervient sur de nombreux marchés du cautionnement et des garanties financières relevant des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances :

- en 1991, pour la branche 15 (cautions directes et indirectes) ;
- en 1994, pour la branche 13 (responsabilité civile générale) ;
- en 2018, extension de l'agrément aux branches 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens, risques divers), afin de commercialiser l'assurance construction à destination des constructeurs de maisons individuelles ;
- en 2021, extension de l'agrément à la branche 16 (pertes pécuniaire diverses) avec la commercialisation de la garantie des loyers impayés souscrites par les administrateurs de biens et agents immobiliers.
- En 2023, extension de l'agrément à la branche 14 (assurance-crédit) pour certaines garanties adossées à des portefeuilles de financements bancaires.

La caution ou la garantie financière est un acte par lequel le garant s'engage à honorer l'exécution ou le respect des termes d'un contrat, en cas de défaillance du souscripteur (débiteur, personne physique ou morale cautionnée) vis-à-vis du créancier (bénéficiaire de la caution). En cas de défaut du souscripteur, la caution se retrouve alors engagée vis-à-vis du bénéficiaire. Après le règlement du sinistre, la Compagnie peut être subrogée dans les droits du créancier. Elle peut donc exercer un recours pour tenter de récupérer le montant du sinistre réglé.

Le schéma ci-après illustre le principe général du fonctionnement de la caution :



En assurance caution, le souscripteur est le débiteur. Ce dernier est défini comme personne morale ou physique ayant un engagement, vis-à-vis d'une tierce personne morale ou physique, garanti par la Compagnie.

Le principal objectif du cautionnement est de fournir au bénéficiaire la garantie de réalisation de l'engagement de l'obligataire, par exemple, le paiement d'une dette. Le système de cautionnement permet ainsi de sécuriser les transactions en apportant de la confiance dans le circuit économique.

En 2024, les principales lignes de produits portées sur le bilan de la Compagnie sont :

- les cautions de crédit aux particuliers (PART) ;
- les cautions de crédit aux professionnels (PRO) ;
- les cautions de crédit aux acteurs de l'économie sociale et du logement social (ES-LS) ;
- les garanties financières aux constructeurs de maisons individuelles (CMI) ;
- les garanties financières aux promoteurs et aux opérations en partenariat public privé (PI-PPP) ;
- les garanties financières réglementées ou contractuelles aux entreprises (ENT) ;
- les garanties financières aux administrateurs de biens et agents immobiliers et les garanties de loyers impayés (ADB-AI) ;
- l'assurance construction aux CMI : Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale (CMI - DO RCD)
- les garanties de portefeuilles de crédits aux entreprises (Cautions Structurées)

Panorama de l'offre de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts aux syndicats de copropriétaires</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts à la consommation</li> </ul>
Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions simples des prêts d'investissement</li> <li>▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers</li> <li>▪ Eco-caution</li> </ul>
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caution de marché (retenue de garantie, soumission, acompte, bonne fin, garantie de paiement aux sous-traitants)</li> <li>▪ Cautions accises, Caution douane, Caution agro-alimentaire</li> <li>▪ Garantie financière des sociétés de ventes volontaires</li> <li>▪ Garanties distributeurs</li> </ul>
Economie sociale et logement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cautions simples des crédits d'investissement</li> <li>▪ Caution relais</li> <li>▪ Garantie financière aux acteurs du logement social</li> <li>▪ Caution des financements des Entreprises Publiques Locales d'Aménagement (EPLA)</li> </ul>
Administrateurs de biens, agents immobiliers et syndicats de copropriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière loi Hoguet des administrateurs de biens, agents immobiliers</li> <li>▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique</li> <li>▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale</li> <li>▪ Garantie Loyer Impayé aux propriétaires bailleurs</li> </ul>
Constructeurs de maisons individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie de livraison aux maîtres d'ouvrage</li> <li>▪ Garantie de remboursement d'acompte aux maîtres d'ouvrage</li> <li>▪ Assurances construction : Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale</li> </ul>
Promoteurs immobiliers et partenariats public-privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière d'achèvement (GFA)</li> <li>▪ Garantie d'exécution des contrats de promotion immobilière (CPI)</li> <li>▪ GFA Voirie, Réseaux et Divers (VRD)</li> <li>▪ GFA Vente des Immeubles à Rénover (VIR)</li> <li>▪ Caution de paiements à terme</li> <li>▪ Caution d'indemnité d'immobilisation</li> <li>▪ Garanties et cautions pour le PPP</li> </ul>
Immobilier tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantie financière loi Hoguet des Property et Asset Managers, investisseurs institutionnels, foncières, gestionnaires de centre commerciaux, commerces et bureaux</li> <li>▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique</li> <li>▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale</li> </ul>
Portefeuille de crédits bancaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garanties de remboursement des prêts du portefeuille</li> </ul>

La Compagnie exerce ses activités en France principalement mais dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque.

#### 1.4. Le modèle économique

Le modèle économique de la Compagnie repose sur la maîtrise de la sinistralité qui s'appuie sur un modèle de sélection des risques et des processus de recouvrement efficaces. La sélection du risque et le recouvrement constituent les compétences cœurs de la Compagnie.

L'efficacité du modèle exige une tarification des produits efficiente, des programmes de réassurance adaptés aux besoins de cession de risques (protection des fonds propres ou du résultat, risque de concentration, risque catastrophe récession, ...) et une gestion prospective du besoin de capital.

Pour cela, les outils utilisés par la Compagnie sont :

- le modèle de valeur intrinsèque (Embedded value) et le modèle de tarification ;
- le modèle interne d'évaluation des risques ;
- l'auto-évaluation des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – ORSA).

L'Embedded value mesure de la valeur de la Compagnie, et prend en compte :

- la durée des engagements ;
- les risques liés à l'activité (risques financiers techniques...) ;
- le coût des capitaux à immobiliser pour exercer l'activité.

Compte tenu de la durée des engagements au passif, la gestion de l'actif est également une composante inhérente au modèle économique.

#### 1.5. Résultats de souscription

**Les primes émises** par la Compagnie s'élève à près de 381 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 25,4% comparé à l'année 2023, impactées par le ralentissement de la production de crédits immobiliers cautionnés, des garanties financières et des cautions structurées.

La répartition par activité est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023
Cautions de prêts	273 103	388 647	-29,7%
Garanties financières	107 986	122 006	-11,5%
<b>Primes émises</b>	<b>381 089</b>	<b>510 653</b>	<b>-25,4%</b>

**Le résultat de souscription** de la Compagnie s'élève à plus de 74 millions d'euros pour l'année 2024. Présenté net de réassurance, il comprend le chiffre d'affaires (primes émises), les variations de provisions pour primes non acquises, les charges des sinistres y compris le solde de réassurance, et les frais de gestion.

Il représente près de 17% des primes acquises de l'exercice 2024, en hausse de + 4 pts par rapport à 2023.

en milliers d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023
Résultat de souscription	73 675	58 118	26,8%

La hausse du résultat de souscription est principalement liée à :

- La hausse des primes acquises, en lien avec le taux de rachats anticipés sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers (effet report des résultats).
- Une baisse de la charge de sinistre nette de réassurance sur 2024.

Le ratio de sinistres sur primes acquises ressort maîtrisé à 22% stable par rapport à 2023.

Afin de répondre à l'exigence de robustesse réglementaire de 2% des encours cautionnés au titre des prêts immobiliers aux particuliers, la Compagnie a souscrit un ensemble de programmes de réassurance « catastrophe » permettant d'absorber les pertes au-delà de ses ressources propres.

Ces programmes de réassurance couvrent le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une durée de 5 années. La capacité de réassurance a été souscrite auprès de plus de trente réassureurs internationaux, d'une qualité de signature équivalente à « Investment grade ».

## 1.6. Résultats des investissements

### Contexte des marchés financiers

En 2024, l'indice CAC 40 a affiché une performance en deçà des attentes, avec un repli annuel de 2% pour clôturer l'année à 7 381 points. Cette contre-performance peut être attribuée à l'instabilité politique et aux inquiétudes économiques qui ont pesé sur la confiance des investisseurs.

À l'inverse, l'indice EuroStoxx 50 a connu une performance nettement plus robuste, enregistrant une hausse de 8% sur un an. Il s'établit à 4 896 pts au 31/12/2024, après avoir atteint un sommet à 5 101 points en mai. Cet indice, qui regroupe les 50 plus grandes entreprises de la zone euro, a bénéficié d'une dynamique positive dans les secteurs technologique et financier, contribuant significativement à sa croissance.

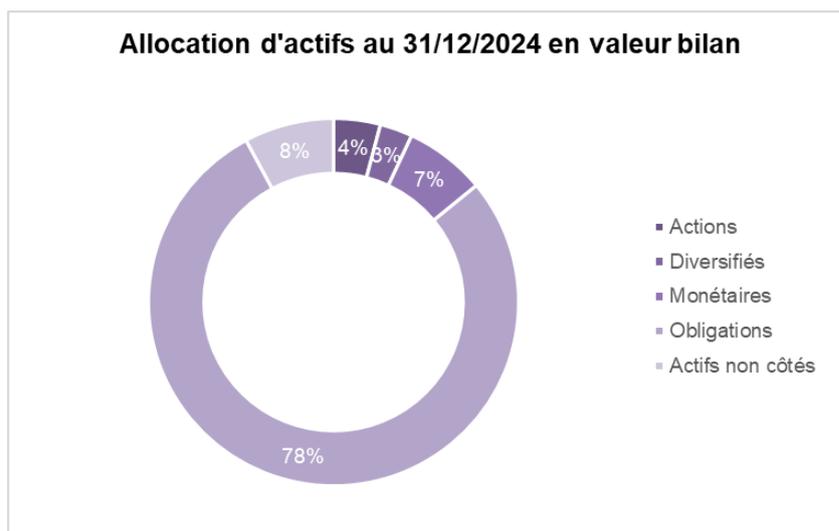
En 2024, après une série de hausses de taux en 2022 et 2023, la BCE a entamé une politique d'assouplissement monétaire en raison du ralentissement de l'inflation, lié en grande partie à la baisse des prix de l'énergie, et de la reprise modérée de la croissance en zone euro. Elle a ainsi procédé à 4 baisses de ses taux directeurs à partir du mois de juin, le taux de dépôt de la BCE se situant à 3% en fin d'année (soit -1% sur l'année 2024).

Dans ce contexte de baisse globale des taux, le risque politique et les incertitudes sur les finances publiques françaises ont maintenu les spreads souverains français sur des niveaux relativement élevés, avec des périodes de tensions à l'été et en fin d'année 2024 : le taux OAT 5 ans termine à 2,72%, soit +46 points de base par rapport au 31/12/2023, après avoir culminé à 3,01% début juillet.

### Performance du portefeuille CEGC

Le portefeuille de placements de la Compagnie s'élève à plus de 3,8 milliards d'euros en valeur bilan (nette de provision) à fin 2024.

La Compagnie investit une part significative de ses actifs dans des produits stables et de long terme, peu risqués, principalement des produits de taux (obligations d'Etat et du secteur privé), en adéquation avec son objectif de gestion prudente.



La Compagnie ne possède aucun investissement direct de titrisation dans son portefeuille en 2024.

Le **résultat net des investissements** en norme française se répartit comme suit :

<b>En K€</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Produits courants des placements	77 220	66 126	11 094
Charges courantes des placements	-28 444	-29 005	561
Produits et charges non courants	-3 312	8 082	-11 394
<b>Produits nets des placements financiers</b>	<b>45 464</b>	<b>45 203</b>	<b>261</b>

Le **résultat des investissements 2024** s'élève à 45,5 M€, en stabilité par rapport à 2023.

Le résultat de souscription (73,7 millions d'euros), augmenté des résultats des investissements (45,5 millions d'euros) et y compris les autres produits et la participation des salariés, permet d'afficher **un résultat avant impôt sur les sociétés** de plus de 112 millions d'euros en 2024.

## 2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

#### Conseil d'Administration

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société anonyme, administrée par un **Conseil d'Administration** composé de six administrateurs (deux personnes physiques et quatre personnes morales).

En tant qu'actionnaire à 100% de la Compagnie, BPCE est représentée au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est présidé par le directeur du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) de BPCE, auquel la Compagnie est rattachée. Les autres administrateurs sont majoritairement issus de sociétés du Groupe BPCE, principaux partenaires de la Compagnie.

Composition du Conseil d'Administration :

- Catherine Halberstadt : Présidente du conseil d'administration du 01/01 au 23/05/2024,
- Fabrice Gourgeonnet : Président du conseil d'administration du 01/09 au 31/12/2024,
- Anne-Claude Pont : Présidente de la société Wilov Paris 5ème,
- Bertrand Magnin : Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche (mandat du 01/01 au 30/09/2024),
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représentée par Isabelle Laurent,
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique représentée par Valerie Gillio,
- Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie représentée par Christophe Descos.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires.

Il se réunit à minima trois fois par an. Les sujets récurrents abordés sont :

- les rapports d'activité présentés par la direction générale de la Compagnie ;
- les budgets et arrêtés comptables ;
- les travaux de contrôle interne et de suivi des risques, présentés par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

En outre, le conseil statue sur toute décision liée à l'évolution du modèle interne partiel ou la nomination des responsables des fonctions clés. Les administrateurs sont formés aux principes de gouvernance et aux enjeux et impacts liés à la directive Solvabilité II.

#### Direction générale et directions

**La direction générale** de la Compagnie est en charge de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. Elle est composée de deux dirigeants effectifs, une directrice générale et un directeur général délégué, tous deux nommés par le Conseil d'Administration. La directrice générale de la Compagnie est également membre du comité de direction du pôle SEF de BPCE.

Direction générale de la Compagnie :

- Anne Sallé-Mongauze : Directrice générale de la Compagnie, membre du comité de direction du pôle SEF de BPCE ;
- Mohamed Aoulad Hadj : Directeur général délégué de la Compagnie.

À fin 2024, pour la réalisation de sa mission, la direction générale s'appuie sur neuf directions :

- **le Secrétariat Général**, en charge de la gouvernance, du juridique ainsi que des missions de conformité ;
- **la direction des Ressources Humaines et Amélioration Continue** en charge des ressources humaines, de la communication interne, moyens généraux et conduite du changement ;
- **la direction Marketing & Partenariats**, supervise les actions de marketing stratégique ;
- **la direction Clients**, pilote les activités commerciales et de souscription de la Compagnie ;
- **la direction Finances & Actuariat** couvre les métiers comptables et contrôle de gestion, gestion des investissements, et actuariat ;
- **la direction Data Management** pilote le dispositif de qualité et les cas d'usage des données ;
- **la direction des Risques**, couvre l'ensemble des métiers risques ;
- **la direction de la Gestion des Sinistres et du Recouvrement**, pilote la gestion des recouvrements et des sinistres en assurance construction ;
- la direction des **Systèmes d'Information**.

Un recueil centralise l'ensemble des pouvoirs et des délégations accordés aux collaborateurs de la Compagnie. Il est tenu à jour par la fonction conformité.

### Comité exécutif

**Le comité exécutif** fixe les objectifs stratégiques de la Compagnie dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration. A ce titre :

- il coordonne et supervise la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et assure collectivement la direction de l'entreprise dans les domaines commercial, opérationnel, organisationnel et administratif ;
- il veille au maintien de l'adéquation de l'organisation de la Compagnie avec l'évolution de l'environnement.

Le comité exécutif réunit chaque semaine les responsables des neuf directions de l'entreprise, la Labellisation RSE et Relations Institutionnelles et la Direction Générale. Il traite de l'ensemble des sujets d'actualités de l'entreprise.

### Fonctions clés

Afin d'assurer la gestion et la prévention des risques, et conformément à la réglementation Solvabilité II, la Compagnie a mis en place un système de gouvernance complet et efficace, qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités, proportionnée à la nature et à la complexité des opérations de la Compagnie.

En accord avec Solvabilité 2, le directeur général et le directeur général délégué ont la qualité de dirigeants effectifs. La nomination par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs est possible.

Les 4 fonctions clé prévues par le cadre Solvabilité 2 sont représentées :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction actuarielle ;
- la fonction conformité ;
- la fonction d'audit interne.

Chaque fonction clé est placée sous l'autorité du directeur général et opère sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Ce droit est inscrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie a validé les missions et responsabilités de chaque **fonction clé** ainsi que l'organisation retenue par la Compagnie. Il a nommé les personnes responsables de chaque fonction clé. Ce mode de désignation des responsables des fonctions clés garantit l'indépendance de chacun de ces responsables, notamment au regard de l'organisation hiérarchique de la Compagnie.

**La fonction conformité** s'assure que la Compagnie respecte l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle identifie et évalue les risques de non-conformité, ainsi que l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise.

Elle a également un rôle de conseil, de formation et d'information auprès des collaborateurs de la Compagnie sur les dispositions réglementaires et veille au respect de ces dispositions par les collaborateurs, ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôles permanents. La fonction conformité a également en charge la sécurité des systèmes d'information et le pilotage du plan de continuité des activités.

**La fonction gestion des risques** veille à ce que le dispositif de gestion des risques (excepté ceux de non-conformité, qui relèvent de la fonction conformité) soit efficace et totalement intégré à l'organisation de la Compagnie et aux prises de décision.

Elle pilote le système de gestion des risques et entretient une vision consolidée du profil de risque de la Compagnie. Elle identifie et évalue les risques émergents. Elle fournit à la direction générale, à la filière risque de BPCE et au superviseur les informations nécessaires à l'évaluation des risques et de la solvabilité et établit les comptes rendus ad hoc sur les expositions aux risques.

**La fonction actuarielle** garantit l'adéquation des calculs de provisions techniques de la Compagnie. Elle dispose également d'un rôle de surveillance du bon niveau de protection de la Compagnie vis-à-vis des risques auxquels elle est exposée. Elle donne un avis sur la politique de souscription, la tarification, les règles de sélection des risques et le dispositif de réassurance.

**La fonction audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance de la Compagnie. La fonction audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles, ainsi que des trois autres fonctions clés. Ses travaux consistent en la réalisation de missions d'audit qui doivent couvrir l'intégralité du périmètre sur un nombre limité de cinq exercices annuels au maximum. Un plan d'audit annuel est élaboré sur la base de ces principes.

## 2.2. Politique de rémunération

La rédaction et la mise à jour de la politique de rémunération sont sous la responsabilité de la direction des Ressources humaines de la Compagnie. Sa validation est du ressort de la direction générale de la Compagnie.

La politique de rémunération de la Compagnie s'inscrit pleinement dans les principes définis par le Groupe BPCE.

La gouvernance établie par le Groupe BPCE assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Proposée par la direction des Ressources Humaines du groupe, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

La politique de rémunération cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers. Elle respecte les grands équilibres financiers de l'entreprise.

La rémunération globale de la Compagnie se structure autour des composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable annuelle qui est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. La Compagnie veille à ce que la proportion de rémunération fixe dans la rémunération totale représente un niveau suffisamment important pour permettre la flexibilité nécessaire dans la politique de rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le système de rémunération des personnels des fonctions clés, définies par la directive assurance est fondé sur des objectifs propres.

Aucune transaction importante avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Compagnie ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle n'a eu lieu en 2024.

### **2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés**

Les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale de la Compagnie disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment du fait de leur fonction de direction au sein d'établissement financier. La Compagnie dispense les formations nécessaires permettant d'appréhender le cadre réglementaire solvabilité II et les spécificités de son modèle interne partiel. La responsabilité des quatre fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) a été confiée à des collaborateurs de la Compagnie ou, pour la fonction Audit interne, à des collaborateurs de BPCE. Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente ; leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

La vérification de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée via le bulletin n°3 du casier judiciaire et complété par la déclaration de non-condamnation pour les infractions citées à l'article L 931-7-2 du Code de la sécurité sociale.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

### **2.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés :

- à la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- à son portefeuille d'actifs ;
- à la fiabilité des processus mis en place ;
- à son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

#### **2.4.1. Description du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques de la Compagnie s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la réglementation française et européenne et, d'autre part, dans la charte « Risques Groupe BPCE ».

Le système de gestion des risques de la Compagnie :

- décline la vision stratégique de la Compagnie en termes d'appétence au risque, à travers des politiques de risques, et développe une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assure un rôle de contrôle au service de la direction générale et des autorités de tutelle (contrôle permanent de niveau 2 et débat contradictoire avec les métiers sur la prise de risque) ;
- garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie ;

Il s'appuie :

- sur la fonction gestion des risques pour :
  - o définir un corpus de politiques de risques pour la Compagnie aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;

- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes réglementaires et de BPCE ;
- assurer un second regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont la direction des Risques assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques à la fois aux niveaux individuel et consolidé ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité exécutif, de la direction des risques de BPCE, des métiers et des autorités de tutelle ;
- assurer le partenariat vis à vis des autorités de tutelle, des agences de notation et de BPCE sur les problématiques de risque ;
- sur une cartographie des risques, distinguant les risques significatifs auxquels est exposée l'entreprise. La Compagnie distingue deux catégories de risques :
  - les risques de 1<sup>ère</sup> catégorie, définis à partir des événements dont la survenance peut modifier sensiblement le profil de risque de la Compagnie et donc conduire à une redéfinition de sa stratégie, de sa politique de financement ou encore de ses objectifs commerciaux. Les risques de 1<sup>ère</sup> catégorie sont ceux à partir desquels la Compagnie évalue son besoin global de solvabilité ;
  - les risques de 2<sup>ème</sup> catégorie, en raison de leur faible impact sur la solvabilité et la performance de la Compagnie ;
- sur des politiques et des procédures :

Ces politiques et procédures couvrent la souscription et le provisionnement, la gestion financière, la gestion du risque opérationnel, la réassurance ;
- sur les comités traitant des risques :

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques est encadré par un comité des risques, comité faitier qui se réunit trimestriellement et par un ensemble de comités spécialisés ou transversaux.

Le système de gestion des risques de la Compagnie est intégré dans les processus opérationnels.

**Le risque de souscription** est couvert par différents comités, bénéficiant chacun d'un périmètre bien défini :

- la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ;
- l'octroi ou le renouvellement de souscriptions individuelles au-delà des délégations individuelles attribuées aux opérationnels ;
- la qualité des données enregistrées dans les bases ;
- le suivi des souscriptions présentant un risque de défaillance ;
- les sinistres et leur provisionnement.

**Le risque de marché** (financier) est suivi par deux comités distincts : le Comité des Risques qui décline la politique de risque de marché et le Comité de Gestion Financière qui suit son application.

**Les risques opérationnels** sont suivis par le comité des risques et le comité des risques opérationnels.

**Les risques de non-conformité** et les contrôles réalisés par la fonction conformité, ainsi que la sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité et la protection des données sont suivis par le comité compliance.

Le système de gestion des risques de la Compagnie, placé sous la responsabilité de sa direction générale, est par ailleurs intégré à celui de BPCE.

#### 2.4.2. Modèle interne

Depuis le 31 décembre 2016, CEGC utilise un modèle interne partiel approuvé par l'ACPR pour le calcul de capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II.

La Compagnie utilise son modèle interne dans le cadre réglementaire, afin de calculer le Best Estimate des provisions techniques, la marge de risque, le capital solvabilité requis (SCR) sur le périmètre des cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

L'utilisation par la Compagnie d'un modèle interne permet :

- de quantifier le risque : les résultats du modèle interne sont utilisés pour orienter la stratégie de souscription de la Compagnie, en adaptant notamment le système de sélection des risques et de tarification ;
- de contribuer au calcul de sa valeur intrinsèque (Embedded Value) et la valeur d'une année de souscription (New business value) ;
- de contribuer à la production du bilan prudentiel, grâce aux projections Best Estimate issues du modèle interne ;
- d'adapter les programmes de réassurances, en s'appuyant sur les résultats du modèle interne en termes de sinistralité et de consommation des fonds propres ;
- de projeter les comptes techniques à moyen terme, à des fins d'élaboration des business plans ;
- d'utiliser les projections dans le cadre de la gestion actif-passif ;
- contribuer au calcul des provisions techniques pour l'élaboration des comptes en IFRS17.

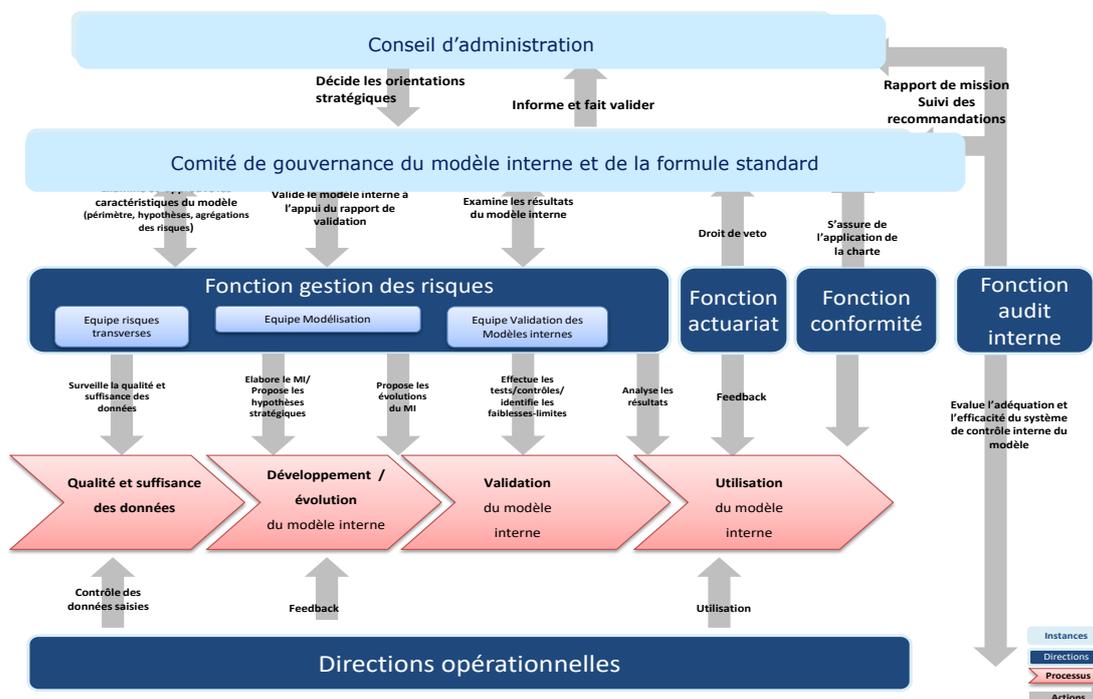
La Compagnie vérifie la sensibilité du modèle interne. Elle calcule aussi sa consommation en fonds propres à des horizons supérieurs à un an, notamment dans les processus de calculs de l'ORSA.

### Gouvernance du modèle interne

La gouvernance du modèle interne de la Compagnie est décrite dans la charte de gouvernance du modèle interne et de la formule standard, approuvée par le Conseil d'Administration, qui a pour objectif de :

- fixer les modalités d'intégration du modèle interne dans la gouvernance générale de la Compagnie ;
- établir l'ensemble des règles d'utilisation et de maintenance du modèle interne ;
- fixer les rôles et responsabilités de la direction générale et de l'ensemble des fonctions de la Compagnie prenant part à la conception, à l'utilisation et au contrôle du modèle interne ;
- organiser les processus de validation, de contrôle, d'évolution et de documentation du modèle interne.

### Schéma général de gouvernance du modèle interne :



Le comité de gouvernance du modèle interne et de la formule standard est composé :

- d'un dirigeant effectif (président du comité, sans délégation) ;
- des responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat et conformité, nommés par le Conseil d'Administration ;
- d'un représentant des directions opérationnelles concernées ;
- du représentant de la direction des risques de BPCE.

Il s'assure que le modèle interne réplique en permanence le profil de risque de la Compagnie. Il est garant de l'adéquation du modèle interne avec les obligations découlant de la directive Solvabilité II.

Le comité de gouvernance des données est garant de l'exactitude des données relatives aux activités de la Compagnie, enregistrées dans ses différentes bases de données.

La fonction gestion des risques est garante de l'exhaustivité et de la pertinence des données nécessaires à l'application du modèle. Elle comprend trois équipes distinctes :

- modélisation ;
- validation des modèles ;
- qualité et suffisance des données.

### **Validation du modèle interne**

La validation du modèle interne vise à s'assurer que les exigences de capital résultant du modèle interne, sont appropriées au niveau et au type de risques pris par la Compagnie.

La Compagnie a mis en place une politique de validation de son modèle interne approuvée par son conseil d'administration. Cette politique, la gouvernance, les outils et les processus associés, sont documentés dans la charte de validation du modèle interne.

La fonction gestion des risques est propriétaire du modèle interne de la Compagnie. A cet effet, ses responsabilités autour du modèle interne portent sur l'élaboration, la maintenance, le calibrage et la validation du modèle interne.

L'équipe de validation du modèle interne est indépendante de l'équipe de construction du modèle interne. Elle s'assure en permanence de la qualité du modèle interne.

La validation du modèle est effectuée sur chaque type de risques (primes, réserves, rachat, catastrophe) et chaque type de caution entrant dans le périmètre du modèle interne.

L'équipe validation du modèle interne s'assure que les principes généraux énoncés dans la réglementation sont respectés par le modèle interne.

Par ailleurs, elle met en œuvre des outils et des contrôles de validation du modèle de type tests d'adéquation, tests de performance (backtesting), tests de jugement d'expert, tests sur les données, tests de sensibilité, tests de robustesse, stress tests (unique, analyse de scénario), reverse stress tests, attribution des profits et pertes, use tests, tests de documentation. Ces outils peuvent être complétés par des tests complémentaires jugés pertinents.

Un rapport de validation produit à minima une fois par an, est communiqué au comité de gouvernance du modèle interne et de la formule standard et ses conclusions sont rapportées à la direction générale et au conseil d'administration.

Ce rapport présente les conclusions des travaux menés par l'équipe validation. Une appréciation générale est formulée ainsi que d'éventuelles préconisations et qualifie le niveau de satisfaction atteint pour chaque test.

La direction des risques soumet le cas échéant des actions correctrices au comité de gouvernance du modèle interne et de la formule standard, afin de remédier aux limites ou insuffisances identifiées. Elle est responsable de la bonne implémentation des actions correctrices.

La Compagnie a mis en œuvre un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) sur le périmètre des données utilisées par le modèle interne.

Les outils de pilotage de la qualité des données sont composés d'une base documentaire et de tableaux de bord de pilotage. La base documentaire du dispositif de qualité des données repose sur quatre outils principaux, issus d'une démarche rigoureuse et systématique de documentation et couvre l'ensemble des données du modèle interne :

- dictionnaire des données ;
- registre des contrôles ;
- diagramme modélisant le cycle de vie des données ;
- programme de formation Solvabilité II.

### **Evolution du modèle interne**

Une politique de changement du modèle interne décrit les principes de gouvernance des évolutions du modèle interne. Elle est validée par le comité de gouvernance du modèle interne et de la formule standard et est transmise à l'ACPR.

Cette politique définit les évolutions et les classes en « mineures » ou « majeures » au regard de leur impact probable sur le modèle.

Pour les évolutions caractérisées comme majeures ou pour toute modification apportée au périmètre du modèle interne, l'intégralité du dispositif encadrant le modèle interne devra être examinée et faire l'objet d'une nouvelle démarche d'approbation auprès de l'ACPR.

Les dernières évolutions majeures portaient sur la gouvernance du modèle interne et ont été approuvées en décembre 2018.

### **2.4.3. Formule standard**

Le modèle interne développé par la Compagnie est un modèle interne partiel. Il couvre uniquement le risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers qui représente 90% des engagements réglementés au passif du bilan de la Compagnie. Les risques qui ne sont pas inclus dans le modèle interne, sont évalués sur la base de la formule standard :

- le risque de souscription des garanties autres que les garanties de prêts aux particuliers ;
- les risques de marché ;
- le risque de défaut ;
- le risque opérationnel.

### **2.4.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés à :

- la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- son portefeuille d'actifs ;
- la fiabilité des processus mis en place ;
- son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations, par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA) se traduit par l'identification de scénarios de stress pertinents au regard de l'environnement, et l'application de ces chocs sur le bilan de la compagnie et ses besoins de solvabilité prévisionnels.

Chaque mise à jour de la charte de gestion des risques et de la solvabilité, qui encadre le processus ORSA de la Compagnie, est validée par la direction générale et le Conseil d'Administration.

## Préparation de l'ORSA

La Compagnie procède chaque année à une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Totalement intégrée dans les processus de décision stratégique, l'ORSA permet à la Compagnie d'identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Il est utilisé comme un outil de pilotage en fonction des risques, pour les décisions de gestion du capital, la définition du plan financier, la conception de nouveaux produits, etc.

Le dernier rapport ORSA à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), transmis en 2024, donne les principaux résultats issus des calculs détaillés. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Compagnie.

Les calculs de l'ORSA se fondent sur les spécifications du modèle interne partiel et sur les hypothèses des dernières prévisions d'atterrissage, du budget et du plan stratégique pour les années suivantes.

La charte de gestion des risques et de la solvabilité, qui encadre le processus ORSA de la Compagnie, a été validée par la direction générale et approuvée au Conseil d'Administration.

L'appétence de la Compagnie au risque est définie de manière à répondre à deux principales orientations stratégiques :

- **maintenir un niveau de solvabilité suffisant au regard de l'environnement réglementaire assurantiel.** Le besoin de solvabilité de la Compagnie est mesuré par le Capital de Solvabilité Requis (SCR) qui tient compte de l'exigence spécifique sur les cautions de prêts immobiliers ;
- être créateur de valeur pour BPCE.

L'appétence au risque de la Compagnie s'inscrit aussi dans le processus du « Risk Appetite Framework » (RAF) du Groupe BPCE.

## Solvabilité

Le processus ORSA procède annuellement à l'évaluation :

- du besoin global de solvabilité (BGS) ;
- de l'impact d'un écartement du profil de risque de la Compagnie des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
- du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques.

Le besoin global de solvabilité de la Compagnie se traduit par un taux de couverture minimum du SCR de 120% :

- parmi l'ensemble des critères de notation de CEGC, cette cible permet d'afficher une qualité de signature suffisante pour l'exercice de son activité de fournisseur de protection éligible sous la réglementation bancaire ;
- en dessous de 110% et sans remédiation rapide, son niveau de notation pourrait se dégrader et ne plus vérifier les critères d'éligibilité Bâle III. Cette situation traduirait un risque commercial fort.

Les décisions opérationnelles dépendent de la zone dans laquelle se situe la Compagnie :

- au-delà 120% de couverture du SCR, le niveau de fonds propres éligibles satisfait le besoin global de solvabilité ;
- entre 110% et 120% de couverture du SCR, la Compagnie entre dans une zone de vigilance et envisage des décisions opérationnelles, visant notamment à abaisser son besoin global de solvabilité et accroître son capital ;
- en dessous de 110% de couverture du SCR, la Compagnie atteint la zone d'alerte et met en œuvre le plan d'actions défini avec ses actionnaires.

Selon le plan d'action décrit dans la charte ORSA, si le taux est inférieur au seuil (120%), la Compagnie envisage des décisions opérationnelles en fonction d'un arbitrage entre :

- une baisse du besoin global de solvabilité résultant, par exemple :
  - o d'une modification des programmes de réassurance ;

- des modifications des conditions de souscription afin de privilégier les contreparties les moins risquées pouvant aller jusqu'à la limitation de certaines activités ;
- d'une revue de la politique d'allocation et de gestion d'actifs :
  - réduction de la part des actifs risqués (actions et obligations disposant d'une plus faible notation de crédit),
  - réduction de la duration du portefeuille par un raccourcissement de la maturité des titres détenus ou par l'investissement dans des titres à taux variable,
  - achat d'instruments de couverture.
- une hausse des fonds propres éligibles résultant, par exemple :
  - d'une augmentation de capital ;
  - d'une émission de titres subordonnés.

Le comité de Gestion du Capital de la Solvabilité est en charge d'identifier les solutions opérationnelles et de présenter des propositions. Certaines décisions relèvent de la direction générale de la Compagnie ou de son Conseil d'Administration, d'autres relèvent des actionnaires.

Cette phase conduit, selon les cas, à la répétition de tout ou partie des calculs, après intégration dans les hypothèses, des changements qui interviendraient si les actions identifiées étaient mises en œuvre immédiatement.

Dans la zone d'alerte, la Compagnie définit avec ses actionnaires à très court terme, les modalités d'accroissement du capital ou d'abaissement du niveau de risque (augmentation immédiate ou différée de capital, engagement de couverture d'une partie des risques, etc.).

### **Création de valeur**

En complément de l'évaluation du besoin global de solvabilité, la Compagnie évalue sa rentabilité prospective en calculant, pour chacun des scénarios envisagés et pour chacune de ses activités, une estimation de la création de valeur économique. Il s'agit des principaux indicateurs de pilotage du couple rendement/risque.

- La Compagnie définit ainsi quatre principaux indicateurs pour exprimer le niveau de sa rentabilité :
- le résultat économique correspondant à la variation d'actif net sur une année, augmentée du résultat distribuable ;
  - le retour sur le besoin global de solvabilité ou RORAC (Return On Risk Adjusted Capital) qui exprime le taux de rémunération du besoin en capital et se calcule comme le ratio entre le résultat économique et le besoin global de solvabilité. Ce dernier correspond en effet au besoin de capital ajusté au risque pris par la Compagnie ;
  - la création de valeur exprime le niveau de richesse créée, après la prise en compte de la rémunération du capital au taux sans risque et du coût du capital (Cost of Capital) pour une compagnie d'assurance ;
  - la rentabilité des capitaux, qui exprime la rentabilité vis-à-vis de l'actionnaire et se calcule comme le ratio entre le résultat et les capitaux propres comptables.

## **2.5. Système de contrôle interne**

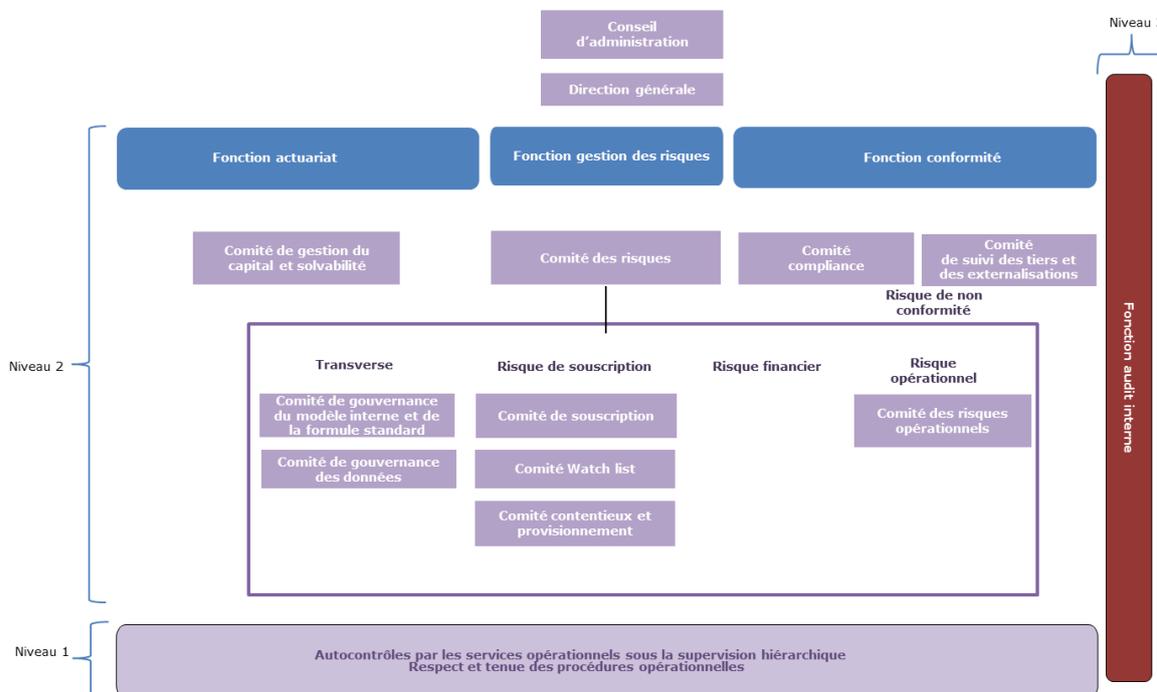
### **2.5.1. Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de la Compagnie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;

- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s’assurer de l’adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l’intégrité et la disponibilité des systèmes d’information et de communication.

**Dispositif général de contrôle interne de la Compagnie :**



**Procédures**

La Compagnie dispose **d’un corpus de procédures** opérationnelles. Ces procédures déclinent les principes émis dans les différentes politiques de la Compagnie. Les travaux d’actualisation des procédures opérationnelles sont supervisés par la **fonction conformité** et validés par la **fonction gestion des risques**. Une seconde lecture est ainsi réalisée afin de contrôler l’exhaustivité et la cohérence des process décrits.

Le corpus de procédures comprend notamment :

- les procédures relatives à l’instruction des dossiers de souscription. Elles détaillent par type de clientèle, le processus d’admission d’un prospect (éléments nécessaires à la constitution du dossier et vérifications menées dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), la procédure de renouvellement annuel des encours des clients en portefeuille ou encore, pour les partenariats avec les établissements bancaires, le processus d’instruction d’une demande de caution de crédit ;
- les procédures de gestion des garanties : elles sont relatives à la contractualisation et à l’émission des garanties, au suivi des garanties et au traitement des demandes de modification ;
- les procédures liées à la gestion des sinistres.

**Contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents de la Compagnie repose sur :

- un plan annuel de contrôles permanents de premier niveau des différentes directions de la Compagnie;
- un plan annuel de contrôles de second niveau ;
- le pilotage et la validation de ces travaux par le comité conformité et le comité de coordination des fonctions de contrôle présidés par les dirigeants effectifs de CEGC.

**La fonction conformité** est en charge, en collaboration avec les métiers concernés, de l'élaboration plan annuel des contrôles permanents de premier niveau des opérationnels de la Compagnie ainsi que de son actualisation.

Ce plan s'appuie notamment sur les procédures mises à jour, sur les cartographies des risques de non-conformité et des risques opérationnels complétée par des interviews des responsables concernés, afin d'aboutir au catalogue des contrôles. Celui-ci détaille, pour chaque contrôle identifié, son objectif, sa nature, les intervenants, la méthodologie, l'échantillonnage, la fréquence et le mode de restitution.

**La cartographie des risques de non-conformité** est mise à jour a minima annuellement. Les travaux menés consistent à réévaluer l'exposition de la Compagnie aux risques de non-conformité en estimant leur impact et le niveau de performance du dispositif de maîtrise de ces risques.

### 2.5.2. Vérification de la conformité

**La fonction conformité** veille au respect de la réglementation et des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par la Compagnie.

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne, la vérification de la conformité au sein de la Compagnie s'effectue par la mise en œuvre d'un plan de contrôles de second niveau annuel et le suivi de la réalisation du plan annuel de contrôles de premier niveau. Celui-ci est élaboré notamment à partir de l'actualisation des différentes cartographies des risques opérationnels et de non-conformité de la Compagnie, des résultats des contrôles permanents et périodiques de l'exercice écoulé, des zones de risques identifiées par le contrôle périodique et des évolutions réglementaires. La politique de la vérification de la conformité mise en place au sein de la Compagnie est déclinée par métier.

Les différents sujets liés à la vérification et à l'évaluation du niveau de conformité de la Compagnie sont présentés à la direction générale, via le comité conformité, le comité de coordination des fonctions de contrôle et au Conseil d'Administration auquel le responsable de la fonction clé conformité fait rapport.

Les champs d'action et les missions principales de la fonction conformité sont :

- le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de la Compagnie, qui comprend :
  - o l'évaluation du niveau d'exposition au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme pour chaque activité de la Compagnie et les niveaux de vigilance devant être appliqués en conséquence ;
  - o les procédures opérationnelles concernant notamment les diligences à effectuer par les opérationnels au titre de la connaissance de leur client et de l'appréciation de l'opération cautionnée, et les mesures à mettre en œuvre en cas de soupçon ;
  - o une procédure à destination des correspondants Tracfin de la Compagnie détaillant les modalités de réalisation des déclarations de soupçon et les principes à respecter dans ce cadre ;
  - o un logiciel d'identification des personnes faisant l'objet de mesure de gel d'avoirs ou sur les listes de sanctions ou étant qualifiées de personnes politiquement exposées. Les bases clientèles sont criblées et les alertes émises sont traitées par une entité intra groupe en premier niveau et par la fonction conformité en second niveau. La fréquence du criblage est adaptée à celle de la mise à jour des listes des personnes ou entités désignées par les règlements et décrets dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
  - o la formation du personnel aux problématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Compagnie prévoit pour tout nouvel entrant une sensibilisation sur ce sujet grâce à un e-learning. En outre, des formations en présentiel sont dispensées aux collaborateurs notamment à chaque évolution de la réglementation en vigueur.
- **le dispositif de lutte contre la fraude**, qui repose sur une procédure détaillant les rôles de chacun dans la prévention, la détection, l'investigation et les actions correctrices à définir ainsi que sur une cartographie des risques de fraude et des sensibilisations.
- **la veille réglementaire**, réalisée par le Secrétariat Général, concernant la législation d'ordre général et les évolutions de la réglementation liées au statut d'entreprise d'assurance, ainsi que la veille juridique concernant la réglementation spécifique aux activités

de la Compagnie. L'intégralité du périmètre réglementaire de la Compagnie est ainsi couvert et fait l'objet d'une veille juridique.

Les préconisations réglementaires effectuées par BPCE ou par les organismes de place auxquels la Compagnie est adhérente (FFA, ASF) sont diffusées aux collaborateurs concernés.

- **le plan de formations** sur les thématiques de conformité, qui est validé chaque année par le comité conformité.
- la protection de la clientèle qui comprend :
  - o un dispositif de traitement des réclamations ;
  - o un code de conduite qui rappelle les grands principes applicables en matière d'éthique et de déontologie notamment :
    - le respect des collaborateurs, des textes et de l'environnement de travail,
    - la primauté de l'intérêt du client,
    - la protection de l'image de la Compagnie et du Groupe BPCE,
    - la protection de l'information et des données.

## 2.6. Fonction d'Audit interne

### 2.6.1. Principes d'organisation

#### Indépendance et objectivité

L'Audit interne de la Compagnie est membre de la filière du contrôle périodique intégrée du Groupe BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspection générale Groupe est responsable du contrôle périodique de BPCE et de son organisation en filière audit interne au sein du Groupe, tant en France qu'à l'étranger.

L'organisation de la filière Audit Interne repose sur un lien fonctionnel fort entre les directions de l'Audit Interne et l'Inspection générale Groupe.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière Audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière Audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière Audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit

#### Architecture générale du contrôle périodique de la Compagnie

La fonction Audit interne de la Compagnie s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de la Compagnie et de BPCE SA, en particulier :

- les dispositions du code monétaire et financier ;
- les dispositions du code des assurances ;
- le Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive 2009/138/CE (Solvabilité II) ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- L'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- le Règlement Général sur la protection des données ;
- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (Institute of Internal Auditors) et les règles déontologiques de place y afférent qui intègrent

- toutes les dispositions obligatoires du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne ;
- les bonnes pratiques de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) ;
  - la charte Filière Audit interne et ses normes validées par le Comité de Direction Générale BPCE ;
  - les principes de gouvernance et de contrôle interne de CEGC et de BPCE en sa qualité d'organe central retranscrits dans ses chartes ;
  - Les recommandations et notices émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

De fait, le vocable « Audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction Audit interne afin d'assurer la lisibilité du système de contrôle interne de la Compagnie et du Groupe BPCE.

### **Devoir d'alerte**

Le détenteur de la fonction clé Audit interne dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès de la direction générale et du Conseil d'Administration de la Compagnie d'une part, de l'Inspecteur général Groupe d'autre part.

L'Inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité des risques de BPCE SA.

### **2.6.2. Politique d'audit interne**

La charte décline et adapte à l'Audit interne de la Compagnie les principes et les normes attachés à la filière Audit interne du Groupe BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'Audit interne de la Compagnie ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de la Compagnie et de BPCE SA ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'Audit interne de la Compagnie dans les responsabilités de l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation au Conseil d'Administration de la compagnie, au dirigeant effectif de la Compagnie et à l'inspecteur général Groupe pour validation.

### **Processus de réexamen et fréquence de révision**

La fonction clé Audit interne procède a minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

### **2.7. Fonction actuarielle**

Au niveau de la Compagnie, la fonction actuarielle garantit l'adéquation du niveau de provisionnement et intervient en deuxième regard sur les travaux de l'équipe actuariat.

Le responsable de la fonction actuarielle rend compte chaque année au conseil d'administration de son opinion sur les provisions techniques, et émet un avis sur la politique de souscription, ainsi que sur le dispositif de réassurance.

L'équipe « Actuariat » a, quant à elle, en charge la production des différents calculs relatifs aux Provisions Techniques, aux comptes de réassurance, et à la tarification.

Elle contribue aux calculs de fonds propres réglementaires :

- elle fournit à l'équipe modélisation les données techniques nécessaires aux calculs de SCR souscription en formule standard et de SCR de défaut ;
- elle participe à la définition de certaines hypothèses en lien avec la politique de souscription (frontières des contrats, risque de rachat,...).

Elle est impliquée dans l'utilisation du modèle interne sur les cautions de prêts aux particuliers et a un rôle de surveillance de la qualité des résultats :

- elle consolide et contrôle les flux issus du modèle interne pour le calcul de la provisions Best Estimate.
- elle alerte l'équipe propriétaire du modèle interne lorsqu'elle détecte des incohérences et, le cas échéant, le comité de gouvernance du modèle interne et de la formule standard dont elle est membre ;
- elle utilise les résultats du modèle interne dans les calculs d'Embedded Value, de provisionnement IFRS17, et dans les projections financières à moyen terme.

## 2.8. Sous-traitance

Les activités sous-traitées sont définies comme celles que la Compagnie confie à un tiers de manière durable et à titre habituel et qui concourent directement à la réalisation soit des missions des fonctions clés telles que décrites dans la directive Solvabilité II, soit des activités essentielles de la Compagnie.

La définition de l'activité sous-traitée suppose que celle-ci puisse également être effectuée en interne et qu'il relève du choix de la direction générale de la Compagnie de l'exercer en recourant à l'externalisation.

Le recours aux prestataires s'appuie sur des principes et règles d'application formalisés dans une politique de gestion des externalisations communiquée à l'ensemble des acteurs concernés au sein de la Compagnie. Les règles mises en place portent sur la qualification du prestataire au travers d'une matrice, l'analyse et le suivi de ses engagements et obligations, notamment en matière de continuité d'activité, ainsi que sur la formalisation des contrats.

Le contrôle permanent de premier niveau de ces activités externalisées est réalisé par les directions opérationnelles concernées. Des comptes rendus sont mis en place pour le suivi des prestataires. Un responsable fonction Externalisation anime le dispositif de suivi au sein de la Compagnie et assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des sous-traitants de la Compagnie.

La fonction conformité assure le suivi global du dispositif et le contrôle permanent de second niveau.

La fonction audit interne réalise des missions éventuellement mutualisées, en fonction de l'évaluation du risque applicable à l'ensemble des unités auditables de leur périmètre d'audit.

## 3. PROFIL DE RISQUES

Par son activité d'assurance et de gestion d'actifs, la Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription ;
- au risque de marché (financier) ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité ;
- aux risques climatiques.

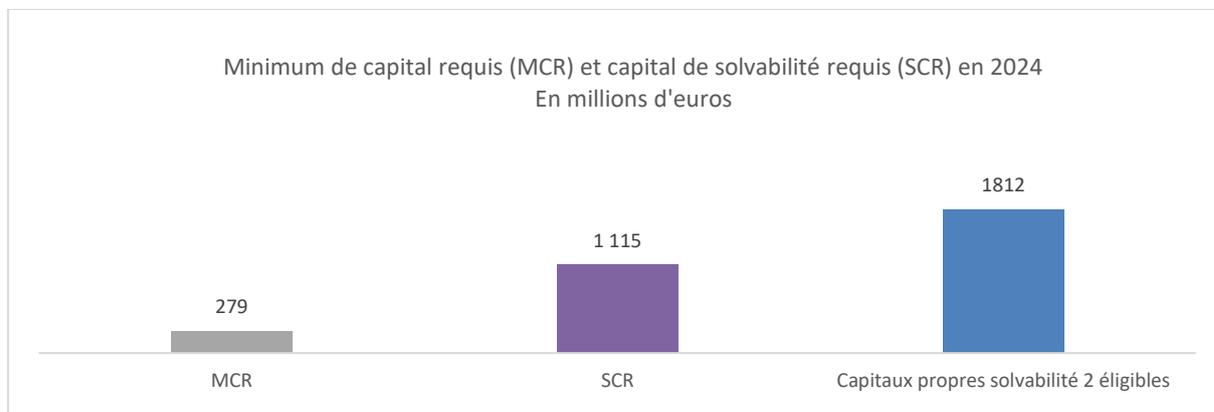
La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de la Compagnie.

La directive européenne Solvabilité II impose la valorisation des engagements de l'assureur au Best Estimate augmentée d'une marge de risque et ainsi que des exigences en capital de solvabilité requis, sur la base d'un quantile à 99,5%, correspondant à une ruine tous les 200 ans.

La Compagnie utilise son modèle interne partiel pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques, se fait à partir de la formule standard.



Le SCR global, net de réassurance, est évalué à 1 115 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le MCR à fin 2024 s'élève à 279 millions d'euros (soit 25% du SCR).

Le ratio de couverture du SCR est égal à 162,49% au 31 décembre 2024.

### Répartition des risques par nature

Le tableau suivant présente la répartition du capital de solvabilité requis (1 115 millions d'euros) de la Compagnie par nature de risques au 31 décembre 2024 :

en k€	2024	2023	Evolution 2024/2023
SCR Marché	253 818	263 739	- 4%
SCR Souscription	<b>1 220 536</b>	1 235 841	- 1%
SCR Défaut	23 186	50 884	- 54%
<b>BSCR</b>	<b>1 319 397</b>	<b>1 353 519</b>	<b>- 3%</b>
SCR Opérationnel	23 781	25 879	- 8%
Ajustement pour impôts	-228 329	-233 789	- 2%
<b>SCR</b>	<b>1 114 849</b>	<b>1 145 610</b>	<b>- 3%</b>

Fin 2024, le SCR Souscription représente 82% du BSCR avant diversification. Il est principalement constitué du SCR sur les cautions de prêts aux particuliers.

Le SCR Marché représente 17% du BSCR avant diversification.

Le SCR opérationnel représente 2,1% du SCR.

### 3.1. Risque de souscription

#### 3.1.1. Cartographie des risques de souscription

Le risque de souscription est évalué sur chacune des lignes de business proposées par CEGC :

1. Sur les cautions de crédit d'activité ;
2. Sur le dommage ouvrage ;

3. Sur la responsabilité civile ;
4. Sur la garantie de loyers impayés.

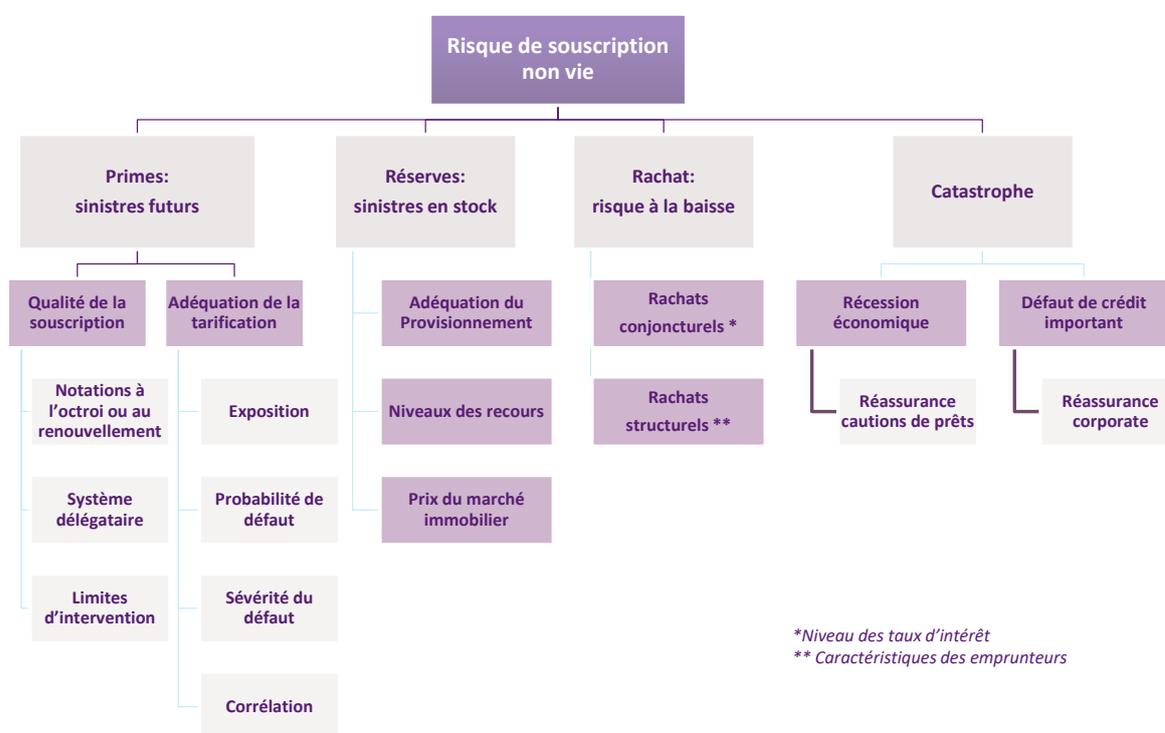
De manière générale, le risque de souscription non-vie de la Compagnie composé du risque de prime du risque de réserve, du risque de rachat et du risque catastrophe.

En particulier sur les cautions de crédits, le risque de souscription non-vie est lié à la défaillance de la contrepartie garantie vis-à-vis des obligations cautionnées. Ce risque est fonction de trois éléments :

- le défaut des contreparties garanties (emprunteurs particuliers, entreprises) ;
- le volume d'exposition (atomisé sur les cautions de crédit, et plus concentré sur les autres cautions) ;
- le niveau de recouvrement en cas de défaut qui limite la perte ultime en cas de défaut.

Le schéma ci-dessous décrit les composantes prises en compte dans l'analyse du risque de souscription.

### Cartographie du risque de souscription de la Compagnie



#### 3.1.2. Exposition et mesure du risque

La Compagnie utilise plusieurs mesures et indicateurs pour évaluer son exposition au risque de souscription.

Les encours sous risques représentent l'assiette de risque, les provisions Best Estimate représentent la perte attendue et les SCR, au titre des différents sous-risques de souscription, donnent une évaluation du risque inattendu.

De manière plus détaillée, différents indicateurs de risque sont produits à fréquence régulière dans des tableaux de bord : suivi du profil des débiteurs, des notations des entreprises, des taux de défaut et des taux de recours.

#### ❖ Encours sous risque

La Compagnie exprime son niveau d'encours sous risque comme le montant de Sinistre Maximum Probable (SMP ou PML pour Probable Maximum Loss) auquel elle pourrait avoir à faire face au titre

de ses engagements de cautions en cours. Pour chaque type de garantie, l'assiette nominale des cautions est pondérée afin d'estimer le volume des expositions sous risque.

Au 31 décembre 2024, les encours sous risque de la Compagnie s'établissent à 269,7 Md€. Ils sont en baisse de 1,6 % par rapport à l'exercice 2023.

Montants en M€	2024	2023	Variation 2024/2023
Cautions de prêts	247 034	251 758	-1,9%
Garanties financières	22 662	22 329	1,5%
<b>Total des encours sous risque</b>	<b>269 696</b>	<b>274 087</b>	<b>-1,6%</b>

Sur les crédits aux particuliers, aux professionnels, à l'économie sociale et au logement social, les expositions au bénéfice des établissements bancaires s'amortissent suivant le tableau d'amortissement du crédit. La Compagnie tient compte des informations transmises par l'établissement de crédit en cas d'événement sur le prêt cautionné comme le remboursement du prêt par anticipation qui met fin à l'engagement de caution.

En 2024, la baisse de l'activité de cautionnement de prêts immobiliers aux particuliers s'est poursuivie, en lien avec les tendances nationales.

La production annuelle de prêts immobiliers cautionnés aux particuliers est passée de 31,5Mds€ en 2023 à 24,8€ en 2024. Malgré une légère progression des rachats de prêts, le niveau des encours sous risque des cautions de prêts aux particuliers diminue de +4,8Mds€ entre 2023 et 2024 soit+ 2% des encours).

### 3.1.3. Concentration

Le portefeuille de la Compagnie est majoritairement exposé à la clientèle de détail. Sur ce segment, le risque est très granulaire et le montant moyen d'un dossier de prêt immobilier représentait 184 mille euros en 2024.

### 3.1.4. Dispositif d'atténuation des risques

La Compagnie atténue son risque de souscription grâce à un dispositif d'encadrement des risques robuste et régulièrement mis à jour, ainsi que par un programme de réassurance.

#### 3.1.4.1. Dispositif d'encadrement et de surveillance

La maîtrise du risque de souscription lié à l'activité de cautionnement, repose sur un processus de sélection des risques adapté au type de cautions délivrées et selon un schéma délégataire bien défini (système de délégations individuelles et collectives adapté aux risques spécifiques et à l'expérience des délégataires). La sélection des risques se fonde sur l'analyse des contreparties cautionnées ainsi que sur l'analyse des opérations à engager (nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies).

Le processus d'octroi et de délégation de BPCE encadre le schéma délégataire de la Compagnie, en fixant des limites absolues d'encours (niveau d'engagement) par type de garantie et par notation de la contrepartie (risque de survenance du sinistre).

Le schéma délégataire de la Compagnie intègre deux dimensions : le niveau de risque qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre et le niveau d'engagement qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Les dossiers présentant les montants d'engagements nominaux les plus importants font l'objet d'une revue, à minima annuelle.

La structure des **schémas délégataires** respecte les principes de contrôle interne (architecture pyramidale des pouvoirs partant de la direction générale pour être ensuite déclinés sur les opérationnels par délégation, séparation entre l'ordonnateur et le payeur, double signature privilégiée pour un contrôle renforcé). Le périmètre des délégations porte sur tous les domaines : les

décisions de souscription, l'ordonnancement des frais généraux, la gestion des comptes bancaires ou encore la gestion des sinistres.

Les pouvoirs attribués aux collaborateurs sont exclusivement des délégations de signature ou sont liés aux processus internes de la Compagnie. Ils sont attribués en fonction des compétences de chacun. La direction générale conserve la responsabilité vis-à-vis des tiers des engagements pris par ses collaborateurs.

### Comités de suivi des risques

**Les comités de suivi et de maîtrise des risques** auxquels la Compagnie est exposée, sont constitués sur la base du même socle de participants :

- la direction générale qui préside chaque comité ;
- les fonctions clés de la Compagnie au sens de la directive Solvabilité II (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne) selon les attributions du comité ;
- les représentants des métiers concernés et des filières correspondantes de BPCE.

Ils couvrent la gestion des risques (souscription, opérationnels, marché), le contrôle interne et la conformité, le développement, le modèle interne de la Compagnie, la gestion des placements financiers, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information.

Leur architecture est organisée autour d'un comité faïtier (**le comité des risques**) et de plusieurs comités qui suivent l'application des politiques de risque et statuent en conséquence. Chaque décision prise s'appuie sur l'avis des différents membres du comité.

### Politiques écrites

Le dispositif est formalisé à travers un ensemble de **politiques écrites**. Ces politiques et chartes sont validées par les comités ad hoc présidés par la direction générale.

En complément de ces politiques, des procédures précisent notamment les règles de souscription et de suivi des clients, la gestion des délégations, les conditions de mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, les obligations en matière de connaissance des clients et de lutte contre le blanchiment d'argent, le traitement des réclamations des clients, l'organisation du plan de continuité des activités et les modalités de déclaration des incidents de risques opérationnels. Cette documentation est centralisée dans un répertoire de référence accessible à tous les collaborateurs de la Compagnie.

La Compagnie a défini des limites et des exclusions spécifiques sur certaines garanties.

Le dispositif de surveillance du risque de souscription s'appuie sur des procédures de surveillance des contreparties, soit dans le cadre de revue annuelle accompagné d'audits externes pour les professions réglementées (CMI, ADB-AI) soit en cas de mise sous surveillance des contreparties présentant un risque de défaillance accru (procédure Watch List).

#### Variables d'influence dans la sélection des risques et suivi du risque

Type de garantie	Drivers clés	Variables clés dans la décision d'octroi	Monitoring du risque
Prêts aux particuliers	<b>DTI</b> (debt to income, niveau d'endettement exprimé en nombre d'années empruntées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comportement de compte</li> </ul>	Suivi des taux de défaut par classe de risque (modèle interne) Recouvrement par CEGC
Prêts aux professionnels	<b>CSP</b> (le métier exercé par le professionnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur du fonds de commerce</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	Recouvrement pour les cautions solidaires Suivi des créances douteuses en caution simple
Prêts Economie Sociale	<b>Catégorie de l'association</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de soutien des collectivités locales (exemple : ARS pour la santé)</li> </ul>	
Prêts Logement Social	<b>LTV</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité d'autofinancement</li> <li>Age du parc</li> <li>Taux de vacance</li> </ul>	
Constructeurs de Maisons individuelles	<b>Taille du CMI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poids des charges fixes / exploitation</li> <li>Taux de marge brute</li> <li>BFR</li> </ul>	Audit annuel Gestion des garanties chantier par chantier
Loi Hoguet	<b>Niveau de représentation des fonds mandants et fiabilité des comptes mandants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chiffre d'affaires</li> <li>Soldes mandants débiteurs</li> <li>Niveau de trésorerie propre</li> </ul>	Audit annuel Gestion annuelle des garanties
Promotion Immobilière	<b>Qualité de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d'impasse, taux de marge de l'opération, qualité des entreprises de travaux</li> <li>Trésorerie du promoteur</li> </ul>	Suivi des flux de l'opération en gestion tripartite ou en gestion courante
Caution de marché	<b>Type de garantie</b> (technique/financière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trésorerie</li> <li>Notation de la contrepartie</li> <li>Durée de la garantie</li> </ul>	Surveillance des lignes (résiliation des lignes, gestion de l'autorisation, gestion des oppositions)

#### ❖ Cautions de crédits aux particuliers

La Compagnie supporte un risque de fréquence au titre des cautions de prêts.

L'ensemble des dossiers, soumis à analyse et à décision, est scoré par un outil d'aide à la décision, qui détermine, d'une part, une note correspondant à la probabilité de défaut à terme du prêt, et, d'autre part, une classe de risque. Les grilles de scores sont différenciées en fonction de la nature de l'investissement ou du profil de l'emprunteur : résidence principale (RP), résidence secondaire, résidence locative (RL), travaux, SCI (RP / RL), consommation.

Les scores et règles de décision reposent sur de nombreuses informations. L'ensemble de ces données est pris en compte au sein d'une grille qui détermine le schéma délégataire applicable, de l'analyste à l'un des comités de souscription. Chacun des modèles de score est catégorisé suivant trois niveaux du plus important au moins (Tier 1, Tier 2, Tier 3). En fonction du niveau de Tiering, les modèles de score font l'objet d'un suivi spécifique et d'un backtesting périodique par l'équipe de modélisation. Les modèles de score font l'objet de revues, à périodicité définie selon un ensemble de critères, réalisées par l'équipe de validation des modèles, qui est indépendante de l'équipe modèle interne.

La note de score est un élément clé du modèle interne de valorisation du risque de souscription utilisé dans les calculs de fonds propres.

❖ Cautions de crédits aux professionnels

Sur ce marché, la Compagnie est également exposée à un risque de fréquence.

L'analyse des engagements intègre les trois axes suivants : profil de l'emprunteur, projet à financer, cohérence profil / projet.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

❖ Cautions de crédits à l'économie sociale et au logement social

Les principaux critères de décision d'octroi de garanties, spécifiques à chaque catégorie d'emprunteur et par champ d'intervention, reposent sur :

- les types de conventions passées avec les pouvoirs publics ;
  - l'environnement / rattachement (congrégations, diocèses, collecteurs 1%, etc.) ;
  - les indicateurs d'activités, ratios bilanciers et d'exploitation, autofinancement ;
  - la faisabilité et l'équilibre des projets.
- Pour le logement social, des indicateurs de référence existent par type d'activité et par nature d'établissement :
- les rapports annuité / loyers, autofinancement net / loyers ;
  - le niveau de la trésorerie et les ratios fonds propres / loyers, endettement / fonds propres ;
  - les rapports frais financiers / loyers ;
  - les taux de vacance réel et les taux d'impayés.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

❖ Garanties aux constructeurs de maisons individuelles

Le processus d'octroi et de renouvellement de garanties s'appuie sur la réalisation d'audits financiers.

Une notation, qui intègre différents ratios financiers spécifiques au secteur de la construction de maison individuelle, est donnée à l'issue de l'audit financier.

Le suivi des chantiers en cours est encadré par des contrôles récurrents amenés à générer des alertes sur les clients du portefeuille, le cas échéant.

❖ Assurance construction (Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale) aux constructeurs de maisons individuelles

Les règles de souscription et la tarification encadrant ces nouveaux produits ont été définis en se fondant sur des évaluations techniques des constructeurs et leur historique de sinistralité.

Enfin, un dispositif de réassurance spécifique composé de traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle spécifique à cette activité a été mis en place.

❖ Garanties aux opérations de promotion immobilière

La souscription repose sur la qualité de l'opérateur, au niveau technique et financier et sur l'analyse de l'opération immobilière : prix de revient et couverture, taux de commercialisation, marge prévisionnelle.

La surveillance du déroulement des chantiers et leur suivi financier peuvent générer des alertes en cas de déroulement imprévu.

La Compagnie peut requérir la mise en place d'une convention tripartite (client, banque, Compagnie), par laquelle la banque ne peut effectuer aucun règlement sans l'accord de la Compagnie. Ce dispositif permet de maîtriser le déroulement d'une opération tout en contrôlant l'ensemble de ses flux de paiements et encaissements.

### ❖ Cautions et garanties aux entreprises

Le processus de souscription est fondé sur l'analyse financière de l'emprunteur, les opérations à cautionner ainsi que le profil des garanties demandées.

### ❖ Garanties aux administrateurs de biens et agents immobiliers

Garanties financières :

L'analyse des dossiers se fonde sur les données financières issues des bilans des professionnels garantis et des rapports de contrôle diligentés par la Compagnie. Une attention particulière est portée à la balance des comptes des mandants.

### ❖ Garantie Loyer Impayé :

Le processus d'analyse est fondé d'une part sur la qualité du profil des locataires et d'autre part sur le niveau de sinistralité en garantie GLI de l'administrateur de biens.

Un dispositif de réassurance composé d'un traité de réassurance proportionnelle spécifique à cette activité a été mis en place.

#### **3.1.4.2. Dispositif de réassurance**

La Compagnie couvre son portefeuille d'engagements par un programme de réassurance adapté aux différentes activités exercées. Il est soumis chaque année à la validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité, présidé par un dirigeant effectif.

L'objectif du programme de réassurance de la Compagnie sur les cautions de prêts immobiliers, est de céder une partie de son risque catastrophe récession, ce qui lui permet de gérer son besoin de fonds propres. Il couvre le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une période de 5 années de survenance des sinistres.

Sur les garanties délivrées aux entreprises, le programme de réassurance couvre les risques de pointe. Le programme de réassurance est calibré pour limiter l'impact d'événements de perte individuelle (au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties). L'objectif est de protéger les fonds propres de la Compagnie en couvrant les risques d'intensité.

Des dispositifs de réassurance spécifiques, composés de traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle, ont été mis en place sur les activités d'assurance construction et de garantie de loyer impayé.

#### **3.1.5. Sensibilité et tests de résistance**

La Compagnie est majoritairement exposée au risque de défaut des emprunteurs particuliers, sur les crédits immobiliers à l'habitat cautionnés.

Au cours de l'année 2024, la Compagnie a reconduit son programme de réassurance sur les cautions de prêts immobiliers, lui permettant de supporter une perte allant jusqu'à 2% des encours cautionnés.

Une telle perte résulterait d'un scénario de récession de type systémique d'une durée de 5 ans et qui se traduirait par une multiplication par 5,95 des taux de défaut annuels et une baisse des taux de recours ultimes à 51% sur cette durée de 5 ans.

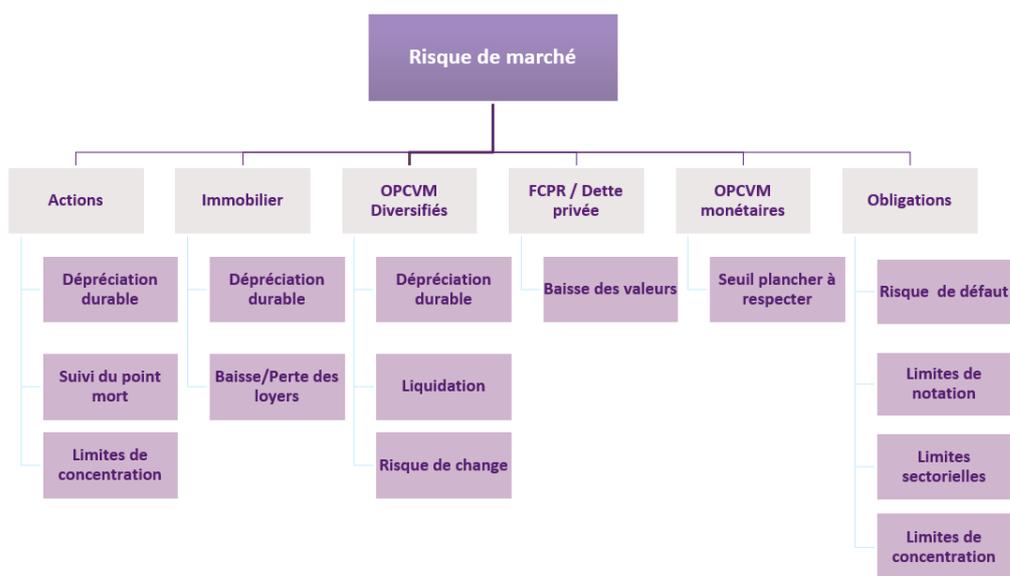
### 3.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond aux montants de pertes, résultant de l'évolution des marchés financiers et de leur volatilité. Les paramètres de risque sont notamment l'évolution des taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'évolution du marché actions et sa volatilité, les marchés immobiliers.

La charte de gestion financière décrit la politique d'investissement de la Compagnie et la gestion des risques de marché en adéquation le cadre global d'appétence aux risques et respectant le principe de la « personne prudente ».

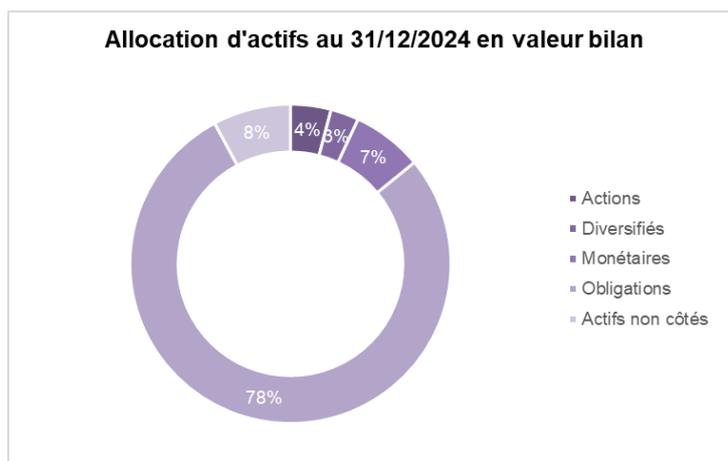
Au 31 décembre 2024, le SCR Marché s'élève à 254 millions d'euros.

#### 3.2.1. Cartographie du risque de marché



#### 3.2.2. Exposition et mesure du risque

Au 31 décembre 2024, le portefeuille représente plus de 3,8 Mds€ en valeur bilan nette de provision. 93 % des actifs sont gérés via un mandat de gestion délégué à Ostrum. Les actifs hors mandat représentent les actifs non cotés : immobilier, private equity, dette privée.



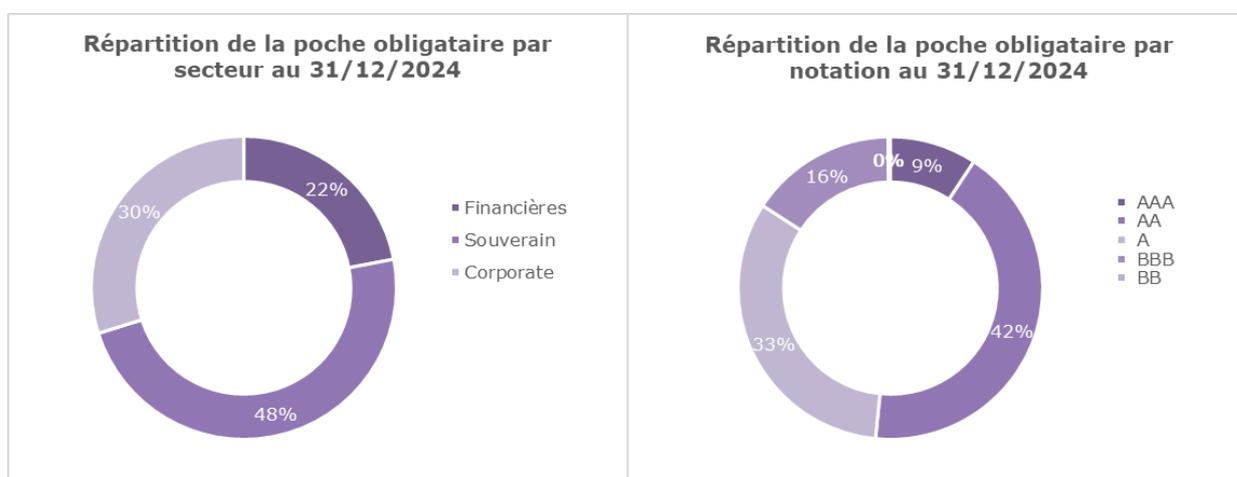
❖ Poche obligataire

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières et obligations « corporate » à fin 2024.

Au 31 décembre 2024, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 84,2 %, en adéquation avec la Charte de Gestion Financière de la Compagnie et plus de 99,8 % des titres détenus sont classés « Investment grade ».

Le maintien en portefeuille des titres, « Investment grade » à leur entrée et qui ont vu leur notation abaissée, doit être acté en Comité de Gestion Financière.

Les contreparties classées en catégorie « non-Investment grade » par au moins une des trois agences de notation externes, sont revues mensuellement en Comité de Gestion Financière. Les contreparties « non-Investment grade » ne présentent pas à ce stade de risque de défaut avéré.



Exposition de la Compagnie aux pays périphériques européens (en % de la valeur bilan de la poche obligataire) au 31 décembre 2024 :

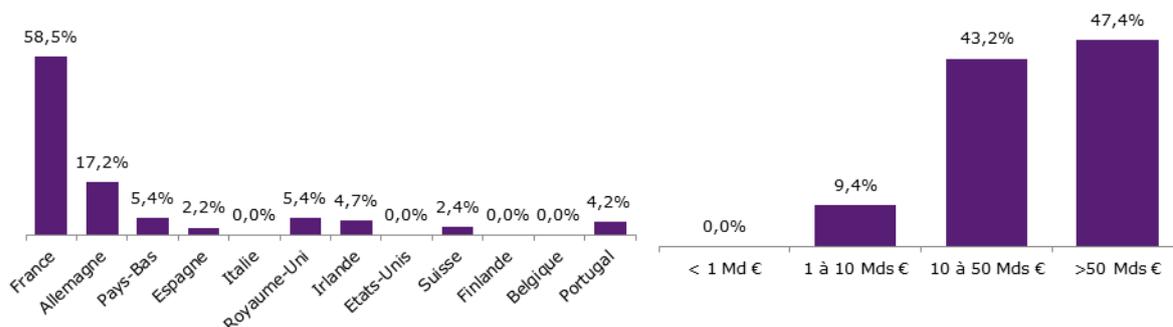
Pays	% de la poche obligataire (en valeur bilan)
Portugal	0,0%
Irlande	0,3%
Italie	0,4%
Grèce	0,0%
Espagne	1,2%
<b>TOTAL PIIGS</b>	<b>2,0%</b>

❖ Poche actions

Le portefeuille actions est fortement corrélé aux indices actions européens.

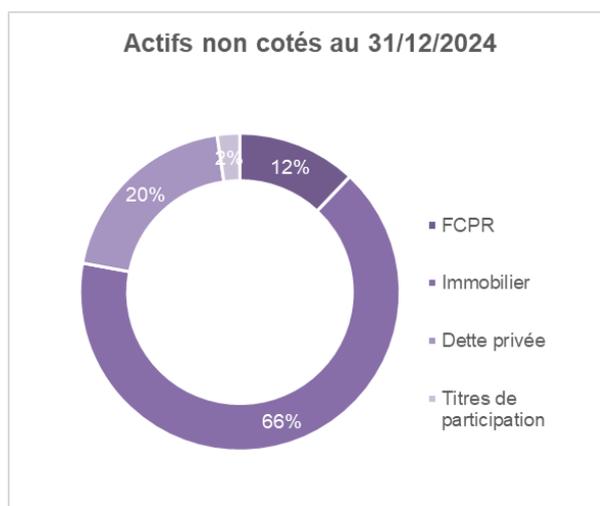
Les investissements sont concentrés en France, et exclusivement sur la zone Euro, en adéquation avec les politiques d'investissement de la Compagnie.

Répartition par zone géographique et par capitalisation boursière de la poche actions en valeur bilan à fin 2024 :



❖ Actifs non cotés

La poche d'actifs non cotés, hors mandat, est composée en valeur nette de près de 66 % d'actifs immobiliers, de 20 % de dette privée, de 12 % de FCPR et de 2% de titres de participation.



**3.2.3. Dispositif d'atténuation des risques**

La sécurité du portefeuille et l'amélioration de son rendement sont assurées par la diversification des investissements entre produits de taux domestiques et internationaux, actions, placements immobiliers en direct ou via des OPCVM.

La gestion du portefeuille est soumise aux règles du Code des assurances, du Code monétaire et financier, aux normes prudentielles, aux normes du Groupe BPCE, ainsi qu'aux limites définies par la Compagnie qui s'articulent en :

- limites globales applicables à l'ensemble du portefeuille ;
- limites applicables à un compartiment du portefeuille ;
- limites spécifiques applicables à un type d'opérations ou d'instrument du portefeuille.

Les limites globales sont établies en fonction des fonds propres prudentiels.

L'organisation des missions du département gestion financière ainsi que l'ensemble des limites applicables aux différentes poches du portefeuille participent à l'atténuation des risques.

### **3.2.3.1. Organisation**

La Compagnie externalise auprès d'Ostrum Asset Management (Ostrum) la gestion de son portefeuille d'actifs, à l'exception de la liquidité immédiate, des investissements immobiliers, du private equity et de la dette privée. La gestion déléguée concerne donc les obligations, les actions, la gestion diversifiée ainsi que le monétaire. Le mandat de gestion signé avec Ostrum est soumis aux règles issues du Code des assurances et de la charte de gestion financière de la Compagnie.

La Compagnie a mandaté la société de gestion Flexstone France (ex. Euro Private Equity France) pour gérer l'ensemble des placements en private equity depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La gestion immobilière est réalisée directement par CEGC.

Le Comité de Gestion Financière, présidé par un dirigeant effectif, prend les décisions d'investissement dans le respect des limites validées en comité des risques.

#### **❖ Séparation des fonctions en matière de gestion financière**

La Compagnie fixe au mandataire des objectifs de performance globale et par classe d'actifs. Le mandataire réalise les opérations selon son propre système délégataire dans le respect du mandat de gestion. Il rapporte mensuellement auprès du Comité de Gestion Financière de la Compagnie. La convention prévoit la possibilité d'auditer les activités du mandataire relatives au portefeuille de la Compagnie.

La Gestion Financière supervise la gestion courante du portefeuille. Elle s'assure que la position de liquidité destinée à couvrir le règlement des sinistres est suffisante et que la structure du portefeuille permet de respecter les objectifs à moyen long terme de la Compagnie, tant en termes de rendement que de solvabilité.

Le middle office collecte quotidiennement les flux d'opérations et vérifie qu'ils sont conformes au bordereau d'engagement. Il procède au rapprochement des positions inscrites dans ses livres avec celles enregistrées en comptabilité.

Le back office comptable enregistre les opérations et les éléments d'inventaire et les justifie grâce aux relevés des dépositaires et aux autres documents de propriété. Il rapproche l'ensemble de ces éléments de la base informatique.

### **3.2.3.2. Limites applicables aux différents risques**

La Charte de Gestion Financière recense l'ensemble des limites applicables au portefeuille d'actifs :

- allocation cible avec des seuils maximum et minimum par classes d'actif ;
- limites géographiques ;
- limite sur le risque de change ;
- sur la poche obligataire : limites d'exposition par notation, par contrepartie, sur les opérations de titrisation, limites par notation (toutes les contreparties doivent obligatoirement être notées « Investment grade » lors de la souscription d'un titre obligataire), limites de concentration sectorielles, limite de concentration sur le risque souverain ;
- sur la poche actions : limites d'exposition par contrepartie, limite par univers d'investissement, limite sectorielle ;
- sur la poche diversifiée : règles de transparence des fonds, limite d'emprise, de track record du fond, de concentration sur les ETF (Exchange Traded Funds) ;
- sur la poche non cotée : limite d'exposition globale en investissement private equity et individuelle par investissement immobilier ;
- limites en termes de critères ESG.

Toute opération atypique est interdite sauf accord spécifique donné par le Comité de Gestion Financière dans les conditions prévues dans le dispositif de maîtrise des risques de la Compagnie.

#### ❖ Processus de suivi des limites

L'outil de suivi du portefeuille permet la consultation quotidienne des positions et des résultats de l'activité. Le middle-office procède au suivi régulier des limites et des interdictions et alerte immédiatement les membres du Comité de Gestion Financière, dès lors que certaines limites sont dépassées ou que certains critères ne sont plus respectés. Le mandataire délégué, doit alors indiquer :

- les raisons du dépassement ;
- les mesures à entreprendre afin de respecter le cadre de ses limites.

### **3.2.4. Sensibilité et tests de résistance**

La Compagnie procède régulièrement à des tests de sensibilité de son portefeuille d'actifs de marché aux fluctuations des indices financiers.

L'allocation du portefeuille d'actifs expose le ratio de solvabilité de la Compagnie à un risque de hausse des taux.

Le risque action à lui seul est contenu et couvert.

### **3.3. Risque de crédit**

En dehors des contreparties obligataires de la Compagnie (sur lesquelles un risque de spread est calculé), les contreparties sur lesquelles la Compagnie est exposée à un risque de crédit sont celles sur lesquelles la Compagnie détient une créance, à savoir :

- les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, la titrisation et les produits dérivés,
- les créances sur intermédiaires,
- toute autre exposition à l'origine d'un risque de crédit non couvert dans le risque de spread.

Deux types d'expositions sont distingués :

- les expositions dites de « type 1 », contreparties « non diversifiables » et souvent notées, telles que les contrats de réassurance, les produits dérivés et titrisations, les autres instruments d'atténuation des risques, le cash, les nantissements, les lettres de crédit, capital ou tout autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fond mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes n'excède pas 15.
- les expositions dites de « type 2 », contrepartie « diversifiables » et souvent non notées, incluent les créances sur les assurés, les autres créances, et les lettres de crédit, capital ou tout autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fond mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes excède 15.

### **3.4. Risque de liquidité**

Le modèle de la Compagnie est structurellement excédentaire en liquidités car les primes sont encaissées en début du contrat. La Compagnie produit annuellement l'écoulement des cash in et des cash out en vision run-off et en continuité d'activité (sur un horizon de 3 ans). Cette analyse est produite dans un scénario central, et dans des scénarios de stress.

Les dernières études réalisées confirment que les sinistres et les frais restant à décaisser sur le portefeuille de contrats en run-off sont couverts par les revenus des placements financiers ainsi que les recouvrements attendus sur les sinistres en stock.

En incluant les affaires nouvelles et les frais et sinistres y afférent, cette tendance est largement confirmée.

### 3.5. Risque opérationnel

#### 3.5.1. Organisation de la filière du risque opérationnel

Au sein de la Compagnie, la responsabilité de la gestion et de la surveillance des risques opérationnels est affectée à la fonction gestion des risques (Direction des Risques). Pour la réalisation de cette mission, le responsable de cette fonction s'appuie notamment sur les travaux réalisés par une équipe dédiée, le département risques opérationnels.

Ces travaux font également l'objet d'un contrôle et d'une validation par le Comité des Risques Opérationnels qui se tient à fréquence trimestrielle. Ce Comité est présidé par la Direction générale et le responsable de la fonction clé gestion des risques en est un membre permanent. Lors de ce Comité des Risques Opérationnels trimestriel de l'entité CEGC, un représentant de la filière RO BPCE est également présent.

Rattaché à la Direction des Risques en charge de la fonction gestion des risques, le département des Risques Opérationnels est en charge de l'identification, de la mesure, de la surveillance et du contrôle des risques opérationnels contribuant ainsi à la réduction des pertes de l'entité.

Ses responsabilités sont :

- L'évaluation et la prévention des risques opérationnels au moyen de la cartographie des risques, du suivi et de l'analyse des incidents, de la mise en place de plans d'actions et au moyen des reportings RO de la Compagnie,
- La surveillance des risques opérationnels par la mise en place d'indicateurs de suivi (KRIs) et la participation du département des RO, selon les cas, à des Comités internes, associant d'autres fonctions transverses ou métiers,
- L'animation et la diffusion de la culture du risque opérationnel via des formations et sensibilisations, notamment à destination des correspondants risques opérationnels (CROs).

Le département des Risques Opérationnels de la Compagnie est constitué du Manager des Risques Opérationnels, et d'un Responsable Risques Opérationnels, qui collaborent étroitement avec un réseau de correspondants risques opérationnels (CROs) afin de garantir la représentativité de chacune des directions de l'entreprise.

Le réseau des Correspondants RO (CROs), revu avec une fréquence annuelle à minima, est composé d'opérationnels au sein des métiers, filières transverses et fonctions de contrôle. Les CROs sont responsables de la collecte des incidents au sein de leur direction et de la communication des informations liées aux problématiques RO.

Les principales fonctions des Correspondants RO (CROs) sont les suivantes :

- Organiser la collecte et la remontée des incidents RO au département RO au fil de l'eau,
- Alerter immédiatement le département RO en cas de survenance d'un incident grave et contribuer à la rédaction du rapport d'incident associé,
- Participer au processus de cartographie des Risques Opérationnels (participation à l'élaboration et à la mise à jour),
- Organiser la collecte des indicateurs de risques clés (Key Risk Indicators), contribuer à leur alimentation et les communiquer au Département RO,
- Fournir périodiquement au département RO une information relative à l'avancement des plans d'actions/ actions correctives décidés et mis en œuvre lors de la survenance d'un incident,

- Être le relais du dispositif RO au sein du métier (diffuser la culture RO au niveau de chaque département de CEGC).

Le dispositif global s'inscrit dans le cadre de normes et méthodes édictées par la Direction des risques du groupe BPCE.

### 3.5.2. Dispositifs de surveillance des risques opérationnels

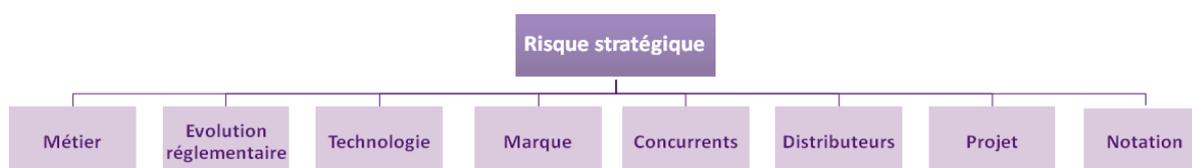
La maîtrise et le suivi des risques opérationnels au sein de la Compagnie se déclinent à travers un dispositif de surveillance qui repose sur :

- La cartographie des risques opérationnels : dispositif d'évaluation annuelle des risques opérationnels de chaque métier permettant d'identifier les processus clés et les plus sensibles de l'entreprise ;
- La collecte des incidents internes : identification, déclaration, valorisation, suivi de la résolution des incidents faisant suite à un risque opérationnel au fur et à mesure de leur survenance ;
- Les indicateurs clés de risques ou « KRI » (Key Risk Indicators) : indicateurs de surveillance mis en place avec des seuils d'alertes permettant la surveillance d'un risque opérationnel et ainsi une intervention proactive avant la survenance de l'incident ;
- L'indicateur du coût du risque opérationnel « RAF » (Risk Appetit Framework) : indicateur de surveillance avec des seuils d'alertes spécifiques (seuil de tolérance ; seuil de résilience) ;
- La procédure d'alerte des incidents graves : procédure spécifique de traitement des incidents (validation, investigation, déclaration) répondant à minima à l'un des critères définis (impact financier supérieur ou = à 300 mille euros, impact d'image fort, risque de propagation à d'autres entités du groupe, fraude interne) ;
- Les plans d'actions : mise en place d'actions correctrices suite à la survenance de certains incidents afin d'en limiter leur perte ou éviter la répétition de l'incident. Ils permettent de sécuriser les processus ;
- La mise en place et la diffusion de la culture du risque opérationnel à travers des actions de sensibilisation (en interne et e-learning groupe), de formations et en s'appuyant également sur un réseau de correspondants risque opérationnel (CROs) au sein de chaque fonction de CEGC ;
- Les reportings auprès de la direction générale de la Compagnie au besoin et des directions des Risques de la Compagnie et de BPCE ;
- L'utilisation d'un outil commun à toutes les entités du groupe BPCE, pour le suivi de la totalité des modules de surveillance du risque opérationnel et permettant également des rapprochements avec des informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'informations).

### 3.6. Autres risques (risque stratégique, de conformité, climatique)

Des décisions stratégiques inadaptées ou mises en œuvre de manière inappropriée, un défaut de conformité des produits, des pratiques, des éléments de communication ou bien encore la dégradation sensible de l'image de la Compagnie peuvent obérer sa capacité à dégager les résultats attendus et porter atteinte à sa solvabilité. Les deux schémas ci-après présentent les différents évènements adverses constituant respectivement les risques stratégiques et de non-conformité.

Cartographie du risque stratégique de la Compagnie



Cartographie du risque de non-conformité de la Compagnie



### Risques climatiques

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent exercer une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier.

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque.

Le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources.

Il peut entraîner des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des actifs et des passifs se fonde sur les principes de valorisation décrits à l'article 75 de la Directive 2009/138/CE. Pour la plupart des actifs et passifs de la Compagnie (autres que les provisions techniques), cette valorisation se fonde sur les normes IFRS en vigueur compatibles avec la méthode de valorisation prévue. Les provisions techniques font l'objet d'un mode de calcul spécifique.

Actif (en k€)	2024	2023	Evolution 2024/2023
Actifs d'impôts différés	125 735	144 863	- 13%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	17 345	- 100%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	3 753 434	3 862 179	- 3%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-253 705	-259 693	- 2%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 163	9 817	+ 4%
Créances nées d'opération de réassurance	10 437	5 449	+ 92%
Autres créances (hors assurance)	18 870	35 946	- 48%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 943	14 369	+ 122%
Autres actifs	525	407	+ 29%
<b>Total actif</b>	<b>3 697 401</b>	<b>3 830 682</b>	<b>- 3%</b>

<i>Passif (en k€)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
Provisions techniques Non Vie	1 341 545	1 428 190	- 6%
Provisions autre que les provisions techniques	1 008	1 226	- 18%
Provision pour retraite	4 921	4 359	+ 13%
Dépôts des réassureurs	58	57	+ 3%
Impôts différés passif	354 064	378 652	- 6%
Dettes envers les établissements de crédit	-75	1 978	- 104%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52 297	73 214	- 29%
Dettes nées d'opération de réassurance	6 232	10 026	- 38%
Autres dettes (hors assurance)	565 730	550 201	+ 3%
<b>Total Passif</b>	<b>2 325 780</b>	<b>2 447 903</b>	<b>- 5%</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>1 365 414</b>	<b>1 376 511</b>	<b>- 1%</b>

## 4.1. Actifs

### 4.1.1. Méthodes de valorisation

#### ❖ Sources

Les actifs du bilan prudentiel sont valorisés avec les mêmes sources de données que celles utilisées en normes IFRS. Les actifs cotés sont évalués à partir des informations disponibles sur *Bloomberg* (cours de bourse) et rapprochés avec les données issues de dépositaire. La valorisation des titres non cotés est quant à elle calculée à partir des informations fournies par les différentes sociétés de gestion via les reportings et/ou rapports d'expertises notamment.

#### ❖ Méthodes

Le tableau suivant synthétise les méthodes de valorisation et la classification retenues par nature d'investissement :

Classification compte NF	Mode de valorisation	Classification compte SII
SCI	ANR	
Agencement sur immobilier	Valeur NF	Property (other than for own use)
Terrains non construits	Valeur d'expert	
Titres de participations SCESRA et CEGC Conseil	ANR (ou valeur NF pour CEGC conseil)	Participations
Actions cotées	Mark-to-market	Equities listed
Titres de participations	Valeur NF	Equities unlisted
Obligations d'Etat	Mark-to-market	Government Bonds
Obligations d'entreprise	Mark-to-market	Corporate bonds
Fonds d'investissement immobilier & FCPR non cotés	Valeur d'expert	
OPCVM cotés	Mark-to-market	Investment funds

Les trois groupes de comptes « Agencement sur immobilier », « Titres de participations CEGC

Conseil», et « Titres de participations » ne subissent aucune revalorisation. Leur valeur comptable en normes locales est conservée dans le référentiel SII.

Le groupe de comptes « SCI SACCEF - La Boétie - Champs Elysées » est revalorisé en ANR (actif net réévalué) à partir des informations produites par un expert.

Les quatre comptes ou groupes de comptes « Actions cotées », « Obligations d'Etat », « Obligations d'entreprise » et « OPCVM cotés » sont valorisés en valeurs de marché.

La participation détenue dans SCESRA est valorisée en ANR à partir de selon la situation nette comptable.

Les comptes ou groupes de comptes « Terrains non construits » et « Fonds d'investissement immobilier & FCPR » non cotés sont valorisés sur la base d'expertises produites par les sociétés de gestion dédiées.

La Compagnie étudie ces valorisations et peut éventuellement effectuer des retraitements (par exemple pour prendre en compte des événements ayant eu lieu entre la date de valorisation de la société de gestion et celle de l'arrêté des comptes de la Compagnie, puisque les valorisations des FCPR sont disponibles avec un délai de plusieurs mois).

#### 4.1.2. Valorisation

<i>en k€</i>	2024	2023	Evolution 2024/2023
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 753 434	3 879 524	- 3%
<b>Total des actifs de placements</b>	<b>3 753 434</b>	<b>3 879 524</b>	<b>- 3%</b>

Les actifs de placement du bilan prudentiel de la Compagnie s'élèvent à 3,75 milliards d'euros, en baisse de 3 %.

Cette baisse résulte des flux d'activité 2024, en baisse, ainsi que de l'évolution des marchés financiers.

#### 4.1.3. Ecart de valorisation

<i>en k€</i>	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 753 434	3 901 205	-147 770
<b>Total des actifs de placements</b>	<b>3 753 434</b>	<b>3 901 205</b>	<b>-147 770</b>

Les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et les comptes prudentiels correspondent aux plus et moins-values latentes sur les actifs de placement.

## 4.2. Provisions techniques

### 4.2.1. Valorisation

Les provisions techniques de la Compagnie sont en baisse de - 6% entre 2023 et 2024 :

<b>en k€</b>	2024	2023	Evolution 2024/2023
<i>Best Estimate</i>	792 691	862 647	-8%
<i>Risk margin</i>	548 855	565 543	-3%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>1 341 545</b>	<b>1 428 190</b>	<b>-6%</b>

Les provisions techniques sont calculées de manière distincte selon l'activité, le type de caution et la clientèle donnée.

en k€	2024	2023	Evolution 2024/2023
Cautions	749 896	831 867	-10%
Cautions de prêts	714 318	767 277	-7%
Autres cautions	35 579	64 591	-45%
Dommages Ouvrages (DO)	27 124	17 082	59%
Responsabilité Civile (RC)	13 979	11 783	19%
Pertes Pécuniaires Diverses (PPD)	1 691	1 915	-12%
<b>Total Best Estimate de Primes</b>	<b>792 691</b>	<b>862 647</b>	<b>-8%</b>

en k€	2024	2023	Evolution 2024/2023
Best Estimate de Réserve	-148 307	-60 109	-147%
Best Estimate de Primes	940 998	922 756	2%
<b>Total</b>	<b>792 691</b>	<b>862 647</b>	<b>-8 %</b>

en k€	2024	2023	Evolution 2024/2023
Cautions	-266 318	-270 828	+2%
Cautions de prêts	-237 427	-241 786	+2%
Autres cautions	-28 891	-29 043	+1%
Dommages Ouvrages (DO)	7 687	6 133	25%
Responsabilité Civile (RC)	4 519	4 700	-4%
Pertes Pécuniaires Diverses (PPD)	407	302	35%
<b>Total</b>	<b>-253 705</b>	<b>-259 693</b>	<b>+ 2%</b>

Les écarts de valorisation sont observés en comparant le Best Estimate de réserves cédé à la provision pour sinistre à payer cédée (y compris les provisions pour primes de reconstitution) et le Best Estimate de primes cédé à la provision pour primes non acquises cédée.

#### 4.2.2. Méthodes de valorisation

##### ❖ Meilleure estimation

Le processus de production diffère selon le type de modèle utilisé :

- Modèle stochastique pour les activités de cautions de prêts aux particuliers (Best Estimate issu du modèle interne de calcul du SCR), les cautions aux constructeurs de maisons individuelles, aux administrateurs de biens et agents immobiliers (traitées avec la formule standard pour le calcul du SCR) ;
- Modèle de projection déterministe pour les autres activités.

La date effective des calculs est le 31/12/2024 pour les activités suivantes :

- Cautions de prêts aux particuliers ;
- Constructeurs de maisons individuelles ;
- Administrateurs de biens.

Pour les autres activités, les calculs de Best Estimate sont réalisés sur la base des données arrêtées au 31/10/2024 avec extrapolation au 31/12/2024.

La courbe des taux sans risque utilisée est celle de l'EIOPA. La Compagnie n'utilise pas de mesures transitoires.

❖ Sources

Le modèle stochastique utilisé sur les cautions de prêts aux particuliers est décrit dans la documentation du modèle interne.

Sur les autres activités, la méthodologie est décrite ci-après :

PI / ENT / Cautions structurées et autres / PACK'CO / GLI / PRO / PME / ESLS			
Postes S2	Flux modélisés dans le BE	Méthodologie	Données en entrée des modèles
Best Estimate primes	Flux de paiement des sinistres futurs	Projection des charges de sinistres futures selon les méthodes suivantes : •PRO : Montant cautionné x Taux de PD et application d'une probabilité de paiement •ESLS : Encours x Taux de défaut •Sur les autres activités : Primes x S/P • Application de la cadence de paiement à la charge	Encours/Montants cautionnés Triangles de défaut Taux de probabilité de paiement Primes Triangles de S/P
	Flux de recouvrements sur les sinistres futurs	Projection des recours sur les sinistres futurs en appliquant une cadence d'encaissement sur les charges de sinistres. Le montant de recouvrement à l'ultime est capé par application du taux de recours à l'ultime sur la charge ultime.	Triangle de recours Taux de recours sur charge ultime Cadence d'encaissement
	Flux des frais de gestion de sinistres sur les sinistres futurs	Inflation du montant de frais annuel de 3 % et projection en appliquant une clé de répartition permettant d'identifier la part des frais à allouer aux sinistres futurs à chaque date de projection.	Taux d'inflation annuel Montant annuel de frais PSAP (clé de répartition)
	Flux de primes émises	Projection des primes émises sur les nouveaux contrats renouvelés ou les contrats en primes périodiques	Hypothèse d'écoulement des primes
	Flux de frais d'administration	Inflation du montant de frais annuel et projection en appliquant une clé de répartition permettant d'identifier la part des frais à allouer aux souscriptions à chaque date de projection.	Frais d'administration en t=0 Taux d'inflation des frais d'administration Clé de répartition
	Flux des frais d'acquisition	Projection des frais d'acquisition en appliquant un taux au volume de primes émises	Taux d'acquisition
	Flux des frais de gestion de placement	Application d'un taux de gestion financière à la provision moyenne de l'année	Taux de gestion financière Provision annuelle
	Flux de paiement des sinistres en stock	Projection des paiements de sinistres à partir de la cadence de paiement calibrée sur historique des paiements	Cadence de paiement
Best Estimate sinistres	Flux des recours sur les sinistres en stock	Projection des recouvrements sur les sinistres en stock à l'aide de triangles de recours et de cadence de recouvrement	Triangles de recours Cadence de recouvrement
	Flux des frais de gestion de sinistres sur les sinistres en stock	Inflation du montant de frais annuel et projection en appliquant une clé de répartition permettant d'identifier la part des frais à allouer aux sinistres en stock à chaque date de projection.	Taux d'inflation annuel Montant annuel de frais PSAP (clé de répartition)
	Flux des frais de gestion de placement	Application d'un taux de gestion financière à la provision moyenne de l'année	Taux de gestion financière Provision annuelle

❖ Marge de risque

La Compagnie évalue la marge de risque selon une approche « coût du capital ».

La projection des SCR futurs se fonde sur une approche détaillée qui consiste à calculer les risques individuels dans les modules ou sous-modules utilisés pour le calcul des futurs SCR.

Le SCR de chaque module de risque est approximé selon une approche propre.

### 4.2.3. Ecarts de valorisation

L'évaluation économique des provisions brute de réassurance conduit à identifier un excédent de provisions de 1 461 millions d'euros de la provision en valeur comptable (évaluée prorata temporis sur les primes).

en k€	Valorisation S2	Valorisation NF	Ecart
Provisions Techniques - non vie	1 341 545	2 802 258	-1 460 713
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>1 341 545</b>	<b>2 802 258</b>	<b>-1 460 713</b>

*Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données PART et PRO sur les mêmes périmètres.*

Cet excédent est concentré sur les cautions de prêts aux particuliers qui représentent 88 % des provisions techniques dans les comptes sociaux de la Compagnie au 31/12/2024.

Après allocation de la marge de risque par activité au prorata des valeurs absolues<sup>1</sup> des Best Estimate, l'excédent se ventile comme suit :

en k€	Best Estimate + Risk Margin	Provisions techniques NF	Ecart
Cautions	1 269 121	2 743 259	-1 474 138
Cautions de prêts	1 208 907	2 635 273	-1 426 365
Autres cautions	60 213	109 497	-49 283
Dommages Ouvrages (DO)	45 904	38 283	7 621
Responsabilité Civile (RC)	23 658	19 730	3 928
Pertes Pécuniaires Diverses (PPD)	2 863	986	1 876
<b>Total</b>	<b>1 341 545</b>	<b>2 802 258</b>	<b>-1 460 713</b>

(\*) Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données comptables et prudentielles sur une même base.

Les écarts de valorisation sont observés en comparant le Best Estimate de réserves à la provision pour sinistre à payer (y compris PFGS et IBNR) et le Best Estimate de primes à la provision pour primes non acquises.

### 4.3. Autres actifs et autres passifs

#### 4.3.1. Autres actifs

##### 4.3.1.1. Valorisation

<i>en k€</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
Impôts différés actif	125 735	144 863	-13%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 163	9 817	4%
Créances nées d'opérations de réassurance	10 437	5 449	92%
Autres créances (hors assurance)	18 870	35 946	-48%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 943	14 369	122%
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	525	407	29%
<b>Total autres actifs</b>	<b>197 672</b>	<b>210 852</b>	<b>-6%</b>

Les autres actifs du bilan sont en baisse de -6 % entre 2023 et 2024, principalement du fait de la diminution des impôts différés actifs.

##### 4.3.1.2. Méthodes de valorisation

Sur la base des principes de valorisation édictés auparavant, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

<b>Poste</b>	<b>Retraitement SII</b>	<b>Référence IAS</b>	<b>Type de retraitement SII</b>	<b>Impact IDA/IDP</b>	<b>Contrepartie</b>
Goodwill	Annulation	IAS 38	Elimination de valeur	Constatation d'un IDA	Réserve de réconciliation
Coûts d'acquisition reportés	Annulation de la valeur (point d'attention sur le périmètre non modélisé)				
Actifs incorporels	Annulation de la valeur, à moins que la Compagnie puisse démontrer qu'il existe un marché où cet actif pourrait être vendu séparément				
Excédent des prestations de retraite	NA	IAS 19 R	Absence de retraitement	NA	NA
Dépôts auprès des cédantes	NA (conservation valeur NF)	IAS 39	Absence de retraitement	NA	NA
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir	1) Elimination des éléments repris dans le BE		Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
Créances nées d'opérations de réassurance	2) Revalorisation économique éventuelle				
Autres créances (hors assurance)	- Si valorisation économique, conservation		méthodes à déterminer		
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	- Sinon, réévaluation en JV ->				

**4.3.1.3. Ecart de valorisation**

<i>en k€</i>	<b>Valorisation SII</b>	<b>Valorisation NF</b>	<b>Ecart</b>
Coûts d'acquisition reportés	0	179 790	-179 790
Actifs incorporels	0	18 589	-18 589
Impôts différés actif	125 735	0	125 735
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 163	10 163	0
Créances nées d'opérations de réassurance	10 437	10 437	0
Autres créances (hors assurance)	18 870	18 870	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 943	31 943	0
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	525	525	0
<b>Total autres actifs</b>	<b>197 672</b>	<b>270 316</b>	<b>-72 644</b>

Ces écarts sont expliqués par les méthodes de valorisation décrites dans le paragraphe précédent : annulation en valorisation Solvabilité II des frais d'acquisition reportés et des actifs intangibles et report dans la réserve de réconciliation.

**4.3.2. Autres passifs****4.3.2.1. Valorisation**

<i>en k€</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2024 / 2023</b>
Provisions autres que les provisions techniques	1 008	1 226	-18%
Provisions pour retraite	4 921	4 359	13%
Dépôts des réassureurs	58	57	3%
Passifs d'impôts différés	354 064	378 652	-6%
Dettes envers des établissements de crédit	-75	1 978	-104%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52 297	73 214	-29%
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 232	10 026	-38%
Dettes subordonnées	496 852	484 511	3%
Autres dettes (hors assurance)	68 879	65 691	5%
<b>Total autres passifs</b>	<b>990 442</b>	<b>1 025 981</b>	<b>-3%</b>

Les autres passifs du bilan affichent une légère baisse de 3%.

### 4.3.2.2. Méthodes de valorisation

Sur base des principes de valorisation présentés en amont, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

Poste	Retraitement SII	Référence IAS	Type de retraitement SII	Impact IDA/IDP	Contrepartie
Provisions autres que les provisions techniques	Réévaluation des autres provisions à la valeur économique probable actualisée au taux sans risque approprié (probabilité supérieure à 50%)	IAS 37	Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/P	Réserve de réconciliation
Provisions pour retraite		IAS 19 R	NA (conservation valeur NF)	Absence de retraitement	NA
Dépôts des réassureurs	Dépôts des réassureurs		NA (conservation valeur NF)	Absence de retraitement	NA
Dettes subordonnées	Prise en compte de la valeur économique des emprunts subordonnés (somme des flux futurs d'intérêts et du remboursement du nominal actualisés selon la courbe des taux sans risque à date réhaussée du spread à l'origine propre à chaque contrat)	IAS 39	Calcul de valeur économique : autres comptes	Constatation d'un IDA/	Réserve de réconciliation
Dettes envers des établissements de crédit	- si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer qui ne tiennent pas compte du changement de crédit de l'émetteur		Calcul de valeur économique : autres comptes		Réserve de réconciliation
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit					
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1) Elimination des éléments repris dans le BE 2) revalorisation économique éventuelle			Constatation d'un IDA/P	
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Autres dettes (hors assurance)	- si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer				
Autres dettes non mentionnées par ailleurs					

Le taux d'imposition utilisé pour le calcul des impôts différés solvabilité est le même que celui utilisé pour l'élaboration des comptes IFRS. Ce taux est appliqué aux écarts de valorisation calculés au niveau d'un compte en normes françaises ou d'une maille plus fine (titre par titre sur les actifs financiers).

### 4.3.2.3. Ecart de valorisation

Les écarts entre la valorisation en normes françaises et la valorisation Solvabilité II des autres passifs du bilan proviennent principalement du poste d'impôts différés passif inexistant en normes françaises.

<i>en k€</i>	Valorisation SII	Valorisation NF	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	1 008	1 008	-
Provisions pour retraite	4 921	4 921	-
Dépôts des réassureurs	58	58	-
Passifs d'impôts différés	354 064	0	354 064
Dettes envers des établissements de crédit	-75,25	-75,25	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52 297	52 645	-348
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 232	6 232	-
Dettes subordonnées	496 852	552 187	-55 335
Autres dettes (hors assurance)	68 879	68 879	-
<b>Total autres passifs</b>	<b>990 442</b>	<b>692 061</b>	<b>298 380</b>

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1. Fonds propres

#### 5.1.1. Valorisation

Les fonds propres de base de la Compagnie se décomposent de la façon suivante :

<i>en k€</i>	2024	2023	Evolution 2024/2023
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	262 391	262 391	+ 0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	199 632	199 632	+ 0%
Réserve de réconciliation	852 650	846 743	+ 1%
Dettes subordonnées	496 852	484 511	
<b>Total des Fonds Propres de Base</b>	<b>1 811 524</b>	<b>1 793 277</b>	<b>+ 1%</b>

Les fonds propres de base de la Compagnie sont en progression de + 1 % par rapport à 2023 (net du dividende à distribuer correspondant à 100% du résultat 2023). Cette progression s'explique par :

- la hausse de la réserve de réconciliation (+1%) principalement dû à la baisse des moins-values latentes à l'actif suite à l'amélioration de la valeur de marché des actifs ;
- la hausse de la valorisation de la dette subordonnée (+3%) liée à la valorisation de la dette subordonnée en valeur de marché.

Le classement des fonds propres se décompose de la manière suivante :

<i>en k€</i>	2024	2023	Evolution 2024/2023
Tier 1 - unrestricted	1 314 673	1 308 766	+ 0%
Tier 1 - restricted	0	0	nc
Tier 2	496 852	484 511	+ 3%
Tier 3	0	0	+ 0%
<b>Total des Fonds Propres</b>	<b>1 811 524</b>	<b>1 793 277</b>	<b>+ 1%</b>

### 5.1.2. Méthode de valorisation

L'ANR est calculé par différence entre les actifs en valeur de marché et les passifs en valeur économique.

La valorisation des fonds propres se fait par méthode indirecte. Cette méthode consiste à évaluer les fonds propres par différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs. Le processus d'élaboration des fonds propres est le suivant :

1. Identification des fonds propres en normes françaises issus du bilan en normes françaises ;
2. Retraitements du bilan en normes françaises pour en constituer le bilan Solvabilité II, et en déduire les fonds propres Solvabilité II réglementaires, par différence entre actifs et passifs ;
3. Classification des fonds propres disponibles en les 3 Tiers réglementaires pour en déterminer les fonds propres éligibles de base ;
4. Identification des fonds propres auxiliaires à approuver par le superviseur, et de la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres Solvabilité II sont classés en fonds propres de base et se répartissent entre :

- le capital social (actions ordinaires) ;
- les primes d'émission et de fusion ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation prend en compte les éléments suivants :

- les écarts de revalorisation NF-SII sur les actifs et les passifs nets d'impôts ;
- le résultat de l'année et le report à nouveau net de dividendes versés. Le résultat versé sous forme de dividendes à BPCE SA est déduit des fonds propres éligibles au titre des « Dividendes prévus et distribution ».

Le tableau ci-dessous synthétise la classification et la valorisation des postes composant les fonds propres du bilan prudentiel :

Classification compte NF	Valorisation par type de comptes NF	Classification compte SII
Capital social	Valeur NF	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Primes d'émission et de fusion	Valeur NF	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Autres réserves (réserve légale, réserves ordinaires)	Valeur NF	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Résultat de l'exercice (net de dividende)	Valeur NF	Réserve de réconciliation
Report à nouveau		

La réserve de réconciliation est composée de l'excès d'actif sur le passif diminué du résultat de l'exercice distribué sous forme de dividendes et d'une partie des capitaux propres (capital, prime de fusion et prime d'émission).

<i>en k€</i>	2024	2023	Evolution 2024/2023
Excédent d'actif sur passif	1 365 414	1 376 511	- 1%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-50 741	-67 745	+25%
Autres éléments de fonds propres de base	-462 023	-462 023	+ 0%
<b>Total de la Réserve de réconciliation</b>	<b>852 650</b>	<b>846 743</b>	<b>+ 1%</b>

L'excès d'actif sur le passif du bilan se décompose comme suit :

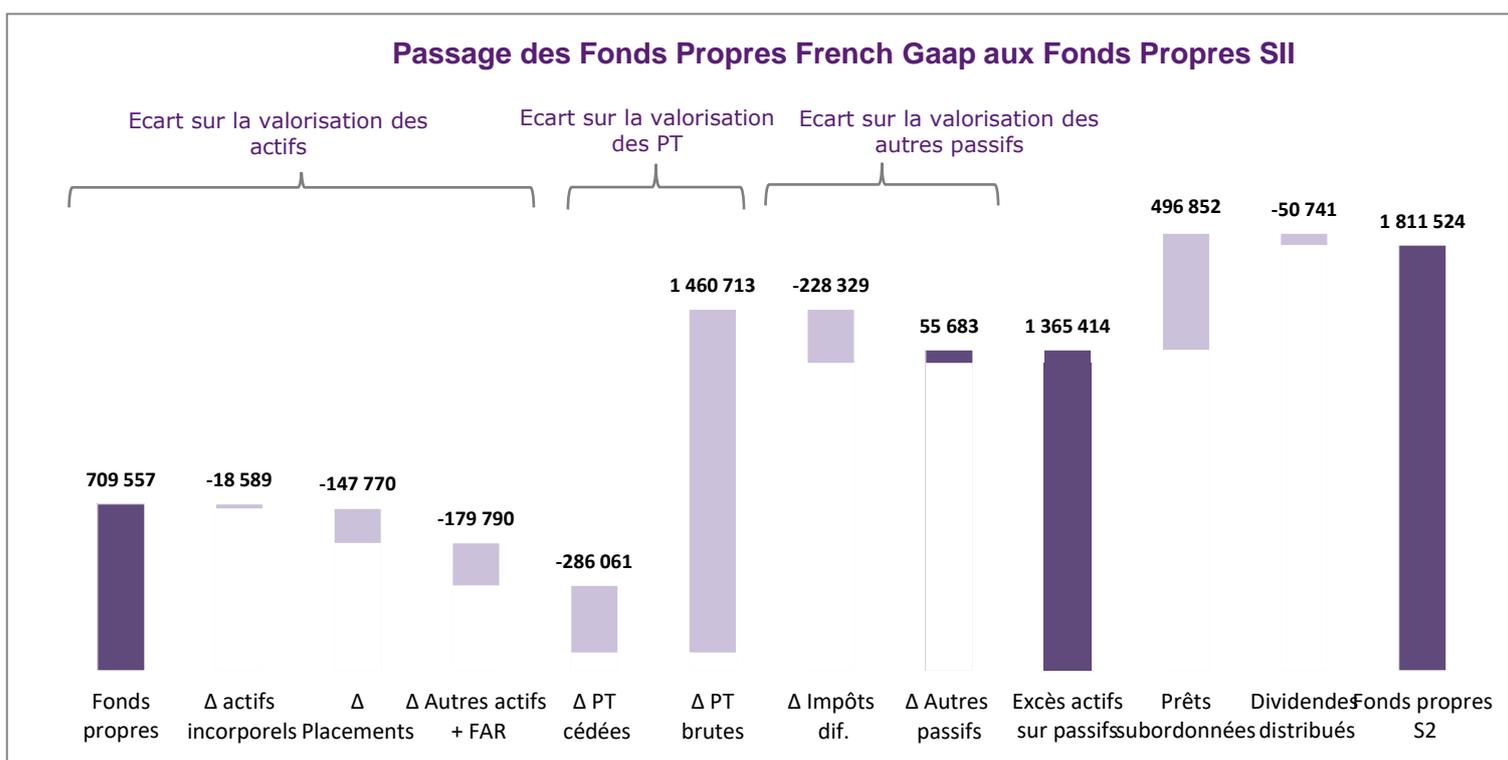
en k€	2024	2023	Evolution 2024/2023
Différence de valeur des actifs	-506 476	-570 748	+ 11%
Différence de valeur des provisions techniques	1 460 713	1 552 387	- 6%
Différence de valeur des autres dettes	-298 380	-309 982	+ 4%
Total des réserves et des bénéfices mis en réserves des états financiers	247 534	242 831	+ 2%
<b>Réserves des états financiers ajustés aux écarts d'évaluation Solvabilité II</b>	<b>903 391</b>	<b>914 488</b>	<b>- 1%</b>
<b>Excédent d'actifs sur passifs attribuables aux éléments de fonds propres de base (à l'exclusion de la réserve de rapprochement)</b>	<b>462 023</b>	<b>462 023</b>	<b>+ 0%</b>
<b>Excédents d'actifs sur passifs</b>	<b>1 365 414</b>	<b>1 376 511</b>	<b>- 1%</b>

L'excès d'actif sur le passif a légèrement diminué de 11M€ en 2024 (-1%), cette hausse est liée à une augmentation légèrement plus importante du passif que de l'actif soit :

- une diminution de 133M€ de l'actif économique en 2024 (dont 122M€ sur les actifs de placements) malgré une amélioration des moins-values
- une diminution du passif de 122M€ dont 87M€ lié à la baisse du BE et à la baisse des impôts différés passifs résultant notamment de la contraction de la marge dans les provisions techniques

### 5.1.3. Réconciliation du bilan Solvabilité II et du bilan normes françaises

Le passage des fonds propres en normes françaises aux fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR est présenté dans le graphique ci-dessous :



La Compagnie utilise son modèle interne pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques se fait à partir de la formule standard :

- avec les paramètres de volatilité standard pour évaluer le risque de souscription des activités non couvertes par le modèle interne ;
- à partir d'une ventilation des obligations en fonction de leur nature (obligations gouvernementales ou obligations d'entreprises) et de leur rating pour appliquer un choc de taux d'intérêt et de spread ;
- par l'application directe des chocs immobilier et actions aux poches d'actifs concernées ;
- par l'application de chocs aux actifs soumis au risque de change ;
- à partir du montant de bas de bilan pour le calcul du SCR défaut ;
- à partir des volumes de primes et réserve pour le calcul du SCR relatif au risque opérationnel ;
- en plafonnant l'ajustement d'impôt par le montant des impôts différés au passif du bilan prudentiel net des éventuels impôts différés à l'actif.

<i>en k€</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
SCR Marché	253 818	263 739	- 4%
SCR Souscription	1 220 536	1 235 841	- 1%
SCR Défaut	23 186	50 884	- 54%
<b>BSCR</b>	<b>1 319 397</b>	<b>1 353 519</b>	<b>- 3%</b>
SCR Opérationnel	23 781	25 879	- 8%
Ajustement pour impôts	-228 329	-233 789	- 2%
<b>SCR</b>	<b>1 114 849</b>	<b>1 145 610</b>	<b>- 3%</b>

La diminution du BSCR s'explique par :

- la baisse du SCR souscription qui s'établit à 1 220 M€ au 31.12.2023 vs 1 236M€ au 31.12.2023 lié essentiellement à la baisse des encours de crédit cautionnés aux particuliers
- La baisse du SCR marché qui s'établit à 254 M€ au 31.12.2024 vs 264M€ au 31.12.2023, soit une baisse de 10 M€ résultant d'une baisse du SCR taux en lien avec la baisse des taux et d'une baisse du SCR spread en lien avec la réduction de la durée du portefeuille
- La baisse du SCR défaut qui s'établit à 23M€ au 31.12.2024 vs 51€ au 31.12.2023 suite à la réduction du risque de contrepartie

Le calcul formule standard n'est pas adapté à l'activité de cautions de crédits immobiliers ; il n'est donc pas présenté dans ce rapport.

### 5.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est calculé conformément à la réglementation. Il est déterminé à partir :

- Du volume de primes nettes de réassurance ;
- Du volume de provisions techniques nettes de réassurance ;
- Du capital de solvabilité requis.

<i>en k€</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
<b>MCR</b>	<b>278 712</b>	<b>286 402</b>	<b>- 3%</b>

Le MCR est en baisse de 3 % entre 2023 et 2024, en lien avec l'évolution des volumes de primes, de réserves.

### 5.3. Utilisation du sous-module risque action fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Compagnie n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée.

## 5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne utilisé

### 5.4.1. Description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques

Les formules de calcul et la valeur des paramètres de la formule standard sont peu adaptées au risque spécifique d'assurance caution porté par la Compagnie notamment pour l'évaluation du risque de souscription.

En effet, l'activité de cautionnement des prêts à l'habitat aux particuliers est peu représentée dans la branche crédit-caution au sein du marché européen de l'assurance non-vie. Il est donc peu vraisemblable que les données de marché qui ont permis de calibrer les paramètres de la formule standard soient adaptées à la Compagnie.

Ainsi, la Compagnie a fait le choix de modéliser de manière interne le risque de souscription propre aux activités sur lesquelles elle dispose d'un historique de données suffisamment profond, en premier lieu celle des « cautions de crédit aux particuliers ».

Le découpage du risque de souscription, tel qu'il est proposé dans la formule standard, est pertinent sur les activités de cautions de crédit aux particuliers au regard des facteurs de risque de la Compagnie.

#### Risque de prime

Le risque de prime correspond aux défauts structurels liés à la qualité de crédit des contreparties assurées.

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et l'analyse du risque se fonde sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD).

#### Risque de réserve

Le risque de réserve est principalement lié à l'incertitude sur le niveau de recouvrement à réaliser sur les sinistres déjà survenus plutôt que sur les sinistres à payer.

Les provisions techniques Best Estimate de réserves sur les cautions de prêts aux particuliers sont négatives, le risque est de recouvrer moins que le niveau attendu.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat est lié aux niveaux des remboursements anticipés sur les cautions de crédit ou au taux de renouvellement des contrats sur les cautions légales.

Le risque de rachat joue à la baisse sur les cautions de crédits aux particuliers. En effet en cas de remboursement anticipé plus faible que le niveau attendu, l'exposition au risque augmente.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

Dans le modèle interne, le risque de rachat est donc plus à la baisse des taux de rachat qu'à la hausse.

#### Risque catastrophe

Le risque catastrophe est lié, d'une part à la composante conjoncturelle des défauts (risque catastrophe récession), et, d'autre part, à la concentration de défaut sur une poche de risque (risque catastrophe lié à un défaut majeur).

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et évalue le risque catastrophe individuel comme un défaut de masse sur une population spécifique (risque non mesuré dans la formule standard).

La Compagnie ajuste le niveau du risque de récession pour répondre au niveau d'exigence globale fixée par le régulateur à s'avoir 2% des encours sous risque. Cette exigence se décompose en :

- Best Estimate de primes ;
- Marge de risque ;
- SCR souscription (primes-réserve, rachat, Catastrophe individuelle, Catastrophe récession qui sera ajusté pour aboutir au 2%).

#### **5.4.2. Technique utilisée pour intégrer le modèle interne à la formule standard**

Le modèle interne porte sur le risque de souscription propre à l'activité des « cautions de crédit aux particuliers ».

Le SCR Souscription non-vie global de la Compagnie résulte de l'agrégation du risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers (évalué en Modèle interne) avec celui des autres activités (calculé en formule standard).

Le SCR souscription des autres activités (non-vie exclusivement) est évalué en appliquant les spécifications de la formule standard en vigueur sur chaque ligne d'activité :

1. Les autres marchés de la branche crédit caution. Les marchés concernés sont regroupés en un seul segment « crédit caution » :
  - Les « constructeurs de Maisons Individuelles, ci-après « CMI »
  - Les Administrateurs de Bien et Agents Immobiliers », ci-après « ADB-AI »
  - La Promotion Immobilière, ci-après « PI »
  - Les garanties financières aux Entreprises, « ENT »
  - Les cautions de prêts aux professionnels «PRO »
  - Les cautions de prêts Economie Sociale, logement sociale, « ES-LS »
  - Les marchés en run off, ci-après « RO »
  - Les cautions structurées
2. La branche dommage ouvrage (DO)
3. La branche responsabilité civile autre (RC)
4. La branche perte pécuniaire (GLI)

Le SCR souscription en formule standard est agrégé au SCR souscription évalué en modèle interne avec une corrélation linéaire.

#### **5.4.3. Description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis**

La Compagnie a recensé les facteurs de risque qui influent sur son niveau de risque de souscription (sinistralité, rachat, et recouvrement), tant en termes de fréquence que d'intensité et de sévérité. Elle utilise un programme de réassurance pour couvrir les pertes qui résultent de scénario extrême (comme celui du 2% des encours sous risque imposé par le régulateur).

Pour chacun des facteurs de risque, la Compagnie a utilisé des approches méthodologiques adaptées à son portefeuille pour la modélisation. Les SCR sont également évalués de manière adéquate au risque.

#### **Modèle de probabilité de défaut**

Dans le contexte de flux dépendant fortement de l'âge des prêts sur une longue période (jusqu'à extinction du portefeuille), les modèles de durée sont particulièrement adaptés car ils incorporent l'ancienneté des prêts de façon naturelle pour expliquer les sorties prématurées par défaut ou par rachat. On dispose ainsi facilement d'une structure par termes des probabilités de sorties.

#### **Modélisation des recouvrements sur sinistre**

Les recours sont modélisés à travers les taux de recouvrement en cas de défaut. Ils permettent de déterminer les montants de recouvrements réalisés sur les paiements de sinistres.

Les taux de recouvrements sur les sinistres en stock, différenciés par année de survenance, sont distingués des taux de recouvrements sur les sinistres futurs pour lesquels est modélisée une cadence commune pour toutes les années de survenance future.

Des ajustements « Point In Time<sup>2</sup> » en fonction de la conjoncture économique et/ou de l'évolution structurelle, peuvent également être appliqués aux cadences de recouvrement.

Le modèle utilise :

- des cadences de taux de recouvrement moyennes pour le calcul des BE de sinistres et de primes en  $t=0$  ;
- et aussi des distributions de cadences de taux de recouvrement simulées en première période et en moyenne conditionnellement à la première période pour les périodes ultérieures. Ces distributions sont utilisées pour le calcul des flux de première période et des BE des engagements en  $t=1$ .

### **Modélisation des probabilités de rachat**

L'objectif du modèle de rachat est de fournir l'estimation des taux de rachat pour chaque année de projection et la volatilité associée à la distribution des taux de rachat de première année de projection. Il sera également utilisé dans le calcul de l'exposition sous risque (en nombre de prêts et en montant) pour chaque année de projection.

Une approche « scénario » est utilisée pour modéliser le rachat. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une approche simulatoire et que seuls 2 scénarios possibles sont définis : un scénario central dans lequel les taux de rachats sont à un niveau Best Estimate et un scénario extrême dans lequel les taux de rachats sont à un niveau « quantile 0,05% ».

Le rachat structurel et le rachat conjoncturel sont traités séparément afin d'avoir un modèle réactif aux taux d'intérêts du marché.

Le rachat structurel est défini via l'incitation au rachat : un rachat de prêt sans aucune incitation (lorsque le taux de marché est plus élevé que celui à l'octroi du prêt) est considéré comme étant structurel.

#### **5.4.4. Méthodes de calcul du capital de solvabilité requis**

##### **Calcul du SCR de souscription**

Le SCR souscription net de réassurance (composé des risques de primes, réserve, rachat et catastrophe) et la marge de risque associée sont obtenus en utilisant un algorithme itératif tel que :

1. La décomposition de l'exigence globale (Best Estimate de primes + marge de risque + fonds propres réglementaires) soit respectée pour la perte brute et la perte nette ;
2. La marge de risque soit une fonction des fonds propres réglementaires (SCR souscription).

##### **SCR primes + réserves**

###### SCR primes + réserves brut de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan brut de réassurance en  $t=0$  et la situation du bilan brut de réassurance en  $t=1$ , au quantile 0,5%, ramenée en date  $t=0$ .

SCR primes + réserves net de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan net de réassurance en  $t=0$  et la situation du bilan net de réassurance en  $t=1$ , au quantile 0,5%, ramenée en date  $t=0$ .

---

<sup>2</sup> « Point In Time » : meilleure estimation en date de clôture

## **SCR rachat**

### SCR rachat brut de réassurance

Le SCR rachat correspond au besoin en capital nécessaire pour faire face à une dérive des taux de rachat sur les contrats offrant une possibilité de rachat anticipé avant la fin de la période de couverture ou de reconduction annuelle et unilatérale.

Le SCR rachat est calculé comme la variation de situation nette entre :

- le scénario central (déterministe) ;
- un scénario où les taux de rachats sont choqués entre 0 et 1 et à un niveau central au-delà de la première année 1.

### SCR rachat net de réassurance

Le SCR rachat est évalué par une approche par scénario. La réassurance n'impacte pas le calcul du SCR rachat.

## **SCR catastrophe**

### SCR catastrophe brut de réassurance

Le SCR catastrophe brut est déduit du SCR souscription brut en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve brut, SCR rachat brut et SCR catastrophe brut.

### SCR catastrophe net de réassurance

Le SCR catastrophe net est déduit du SCR souscription net en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve net, SCR rachat net et SCR catastrophe net.

## **Principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne**

Le modèle interne couvre le risque de souscription non-vie de l'activité de caution de prêts aux particuliers. Les méthodes d'évaluation des risques utilisées sont différentes pour chacun des sous modules de risque du risque de souscription :

- risque de primes ;
- risque de réserves ;
- risque de rachat ;
- risque catastrophe.

Tous les autres modules de risque sont évalués par la formule standard :

- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de souscription sur les activités autres que la caution de prêts aux particuliers ;
- BSCR, ...

## **Principales différences dans l'évaluation du risque de prime**

L'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes non acquises comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, l'analyse du risque est fondée sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD) plutôt que sur la volatilité du loss ratio.

Une approche stochastique est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

## **Principales différences dans l'évaluation du risque de réserve**

Le risque de réserve est lié à l'incertitude sur les recours attendus plutôt que sur les sinistres à payer.

Une approche stochastique (M&W par bootstrap) est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

#### **Principales différences dans l'évaluation du risque de rachat**

Dans le modèle interne, le risque de rachat joue à la baisse contrairement à la formule standard. Le risque de rachat est considéré comme inexistant (nul).

Les paramètres du risque de rachat sont différents.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

#### **Principales différences dans l'évaluation du risque catastrophe**

Dans le modèle interne, l'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, la Compagnie évalue un risque de concentration sur une population spécifique et non sur les deux plus grosses expositions comme dans la formule standard.

#### **5.4.5. Mesure de risque et horizon temporel**

Le capital de solvabilité requis est calibré en prenant en compte tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi qu'une année de nouvelle souscription sur les douze mois à venir.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise, avec un niveau de confiance de 99,5% à l'horizon d'un an.

#### **5.4.6. Nature et caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne**

Conformément à la directive Solvabilité II, la Compagnie a mis en place une politique et un dispositif de gestion de la qualité des données du modèle interne partiel permettant de satisfaire aux exigences de nature et de caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

Aussi, les données internes de la Compagnie sont :

- enregistrées dans les bases de données utilisées par les directions opérationnelles (marchés et département juridique et contentieux) pour l'activité d'octroi, de gestion des contrats, de gestion des sinistres et de gestion des débiteurs ;
- répliquées quotidiennement dans des bases de données utilisées pour les extractions statistiques ;
- déversées mensuellement dans les bases de risques décisionnelles utilisées par les équipes techniques et risques notamment l'équipe « modèle de scores et de solvabilité » pour l'application du modèle interne ;
- sauvegardées quotidiennement.

Un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) est mis en œuvre par la Compagnie sur le périmètre des données utilisées par le Modèle Interne Partiel (périmètre du marché des Particuliers). Il repose sur une approche globale et systématique :

- définition de la gouvernance du dispositif de gestion de la QDD
- élaboration d'une base documentaire portant sur l'ensemble des données et contrôles réalisés :
  - o dictionnaire recensant et détaillant l'ensemble des données du MIP ;
  - o registre listant tous les contrôles – qu'ils soient IT ou fonctionnels – opérés sur les données du MIP formalisant le cycle de vie des données du MIP ;
  - o programme de formation et supports de communication dédiés à Solvabilité II et à la QDD.
- conception d'outils de suivi et de pilotage du dispositif QDD :
  - o indicateurs et tableau de bord de mesure et de suivi de la performance en termes de QDD ;
  - o plans identifiant l'ensemble des actions contribuant à la QDD et suivant leur mise

- en œuvre et leurs résultats.
- articulation avec les autres dispositifs de la société concourant à la qualité des données (Programme d'Audit Interne et Plan de Continuité / Reprise d'Activité).

#### **5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Compagnie couvre le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

#### **5.6. Autres informations**

##### **Description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne**

Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

L'évaluation du besoin global de solvabilité est réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du budget ou du plan moyen terme, mais aussi lorsqu'une décision stratégique impactant de façon significative la solvabilité ou la performance de la Compagnie doit être arrêtée et notamment dans les cas suivants :

- évolution des accords avec les banques partenaires ;
- acquisition de portefeuille / opérations de croissance externe ;
- arrêt / cession d'une activité de la Compagnie ;
- détermination du programme annuel de réassurance ;
- évolution significative de l'allocation stratégique d'actif.

**6. ANNEXES**

S.02.01.02 – Bilan économique.....	64
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	66
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....	66
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT.....	66
S.17.01.01 – Provisions techniques non-vie.....	67
S.19.01.01 – Sinistres en non-vie .....	68
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	69
S.23.01.01 – Fonds propres .....	69
S.25.05.01 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel .....	70
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie .....	71
7. GLOSSAIRE .....	72

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

S.02.01.02 – Bilan économique

			Solvency II value	Statutory accounts value			
			C0010	C0020			
Assets	Goodwill	R0010					
	Deferred acquisition costs	R0020		179 789 717			
	Intangible assets	R0030		18 589 326			
	Deferred tax assets	R0040	125 734 944				
	Pension benefit surplus	R0050					
	Property, plant & equipment held for own use	R0060					
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	3 753 434 136	3 901 204 536			
		Property (other than for own use)	R0080	35 007 368	26 232 328		
		Holdings in related undertakings, including participations	R0090				
		Equities	R0100	183 972 576	173 055 967		
			Equities - listed	R0110	151 899 637	145 470 977	
			Equities - unlisted	R0120	32 072 938	27 584 990	
		Bonds	R0130	2 869 350 541	3 067 080 251		
			Government Bonds	R0140	1 392 468 972	1 479 306 413	
			Corporate Bonds	R0150	1 473 311 568	1 584 203 838	
			Structured notes	R0160	3 570 000	3 570 000	
			Collateralised securities	R0170			
		Collective Investments Undertakings	R0180	652 655 340	620 864 603		
		Derivatives	R0190	2 405 695	3 928 771		
		Deposits other than cash equivalents	R0200	10 042 616	10 042 616		
		Other investments	R0210				
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220				
		Loans and mortgages	R0230				
			Loans on policies	R0240			
			Loans and mortgages to individuals	R0250			
			Other loans and mortgages	R0260			
		Reinsurance recoverables from:	R0270	- 253 704 979	32 356 037		
			Non-life and health similar to non-life	R0280	- 253 704 979	32 356 037	
			Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0290	- 253 704 979	32 356 037
				Health similar to non-life	R0300		
			Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310			
			Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life	R0320		
			Life index-linked and unit-linked	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
					R0340		
		Deposits to cedants	R0350				
		Insurance and intermediaries receivables	R0360	10 162 773	10 162 773		
		Reinsurance receivables	R0370	10 437 065	10 437 065		
		Receivables (trade, not insurance)	R0380	18 869 511	18 869 511		
		Own shares (held directly)	R0390				
		Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400				
	Cash and cash equivalents	R0410	31 942 593	31 942 593			
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	524 716	524 716			
	Total assets	R0500	3 697 400 758	4 203 876 273			

# Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments	
		C0010	C0020	EC0021	
Liabilities	Technical provisions - non-life	R0510	1 341 545 227	2 802 258 128	
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	1 341 545 227	2 802 258 128	
	Technical provisions - non-life (excluding health)				
		Technical provisions calculated as a whole	R0530		
		Best Estimate	R0540	792 690 559	
		Risk margin	R0550	548 854 667	
		Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		
		Technical provisions - health (similar to non-life)			
		Technical provisions calculated as a whole	R0570		
		Best Estimate	R0580		
		Risk margin	R0590		
		Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600		
		Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
		Technical provisions - health (similar to life)			
		Technical provisions calculated as a whole	R0620		
		Best Estimate	R0630		
		Risk margin	R0640		
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked)	R0650		
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)			
		Technical provisions calculated as a whole	R0660		
		Best Estimate	R0670		
		Risk margin	R0680		
		Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
		Technical provisions calculated as a whole	R0700		
		Best Estimate	R0710		
		Risk margin	R0720		
		Other technical provisions	R0730		
		Contingent liabilities	R0740		
		Provisions other than technical provisions	R0750	1 007 980	1 007 980
		Pension benefit obligations	R0760	4 921 276	4 921 276
		Deposits from reinsurers	R0770	58 057	58 057
		Deferred tax liabilities	R0780	354 063 833	
		Derivatives	R0790		
		Debts owed to credit institutions	R0800	- 75 251	- 75 251
		Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	- 75 251	
		Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802		
	Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803			
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810			
	Debts owed to non-credit institutions	ER0811			
	Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812			
	Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813			
	Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814			
	Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815			
	Insurance & intermediaries payables	R0820	52 296 633	52 644 649	
	Reinsurance payables	R0830	6 231 995	6 231 995	
	Payables (trade, not insurance)	R0840	68 878 783	68 878 783	
	Subordinated liabilities	R0850	496 851 673	552 187 012	
	Non-negotiable instruments held by credit institutions	ER0851			
	Non-negotiable instruments held by credit institutions	ER0852			
	Non-negotiable instruments held by credit institutions	ER0853			
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions	ER0854			
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions	ER0855			
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions	ER0856			
	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
	Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	496 851 673	552 187 012	
	Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	6 206 772	6 206 772	
	Total liabilities	R0900	2 331 986 977	3 494 319 402	
	Excess of assets over liabilities	R1000	1 365 413 781	709 556 871	

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)				Total
			Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Miscellaneous financial loss	
			C0070	C0080	C0090	C0120	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	9 734 824	1 226 867	368 111 980	947 741	380 021 412
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120			1 067 992		1 067 992
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
	Reinsurers' share	R0140	4 781 085	602 554	123 865 768	452 629	129 702 036
	Net	R0200	4 953 739	624 313	245 314 205	495 112	251 387 368
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	9 734 824	1 226 867	414 892 483	947 741	426 801 915
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220			1 067 992		1 067 992
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
	Reinsurers' share	R0240			128 605 022		128 605 022
	Net	R0300	9 734 824	1 226 867	287 355 454	947 741	299 264 886
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	8 798 931	2 345 052	62 187 909	916 781	74 248 673
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
	Reinsurers' share	R0340	4 399 903	1 172 694	22 176 546	458 391	28 207 533
	Net	R0400	4 399 028	1 172 358	40 011 363	458 391	46 041 140
Expenses incurred		R0550	835 295	3 081 446	175 719 748	3 939 616	183 576 104
Balance - other technical expenses/income		R1210					
Total technical expenses		R1300					183 576 104

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Non applicable

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Non applicable

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

S.17.01.01 – Provisions techniques non-vie

		Direct business and accepted proportional reinsurance				Total Non-Life obligation			
		Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Miscellaneous financial loss				
		C0080	C0090	C0100	C0130		C0180		
Technical provisions calculated as a whole		R0010							
Technical provisions calculated as a whole		R0020							
Technical provisions calculated as a whole		R0030							
Technical provisions calculated as a whole		R0040							
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0050							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross - Total	R0060	7 632	5 155	940 293 220	691 613	940 997 620
			Gross - Total	R0070	7 632	5 155	940 293 220	691 613	940 997 620
			Gross - direct business	R0070	7 632	5 155	940 293 220	691 613	940 997 620
			Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080					
			Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090					
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the	R0100	269 459	131 144	267 840 700	51 419	268 292 722
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0110	269 459	131 144	267 840 700	51 419	268 292 722
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0120					
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0130					
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the	R0140	269 459	131 144	267 841 548	51 419	268 293 569
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	277 091	136 300	1 208 134 767	743 032	1 209 291 189
			Gross - Total	R0160	27 116 300	13 973 697	190 396 842	999 785	148 307 060
			Gross - Total	R0170	27 116 300	13 973 697	190 396 842	999 785	148 307 060
			Gross - direct business	R0170	27 116 300	13 973 697	190 396 842	999 785	148 307 060
			Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180					
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190								
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the	R0200	7 962 647	4 653 115	1 525 896	458 023	14 599 682			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0210	7 962 647	4 653 115	1 525 896	458 023	14 599 682			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0220								
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0230								
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the	R0240	7 956 946	4 650 090	1 523 532	458 023	14 588 590			
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	19 159 354	9 323 607	191 920 374	541 762	162 895 651			
Total Best estimate - gross	R0260	27 123 932	13 978 852	749 896 378	1 691 398	792 690 559			
Total Best estimate - net	R0270	19 436 445	9 459 907	1 016 214 393	1 284 794	1 046 395 539			
Risk margin	R0280	18 780 464	9 678 882	519 224 207	1 171 115	548 854 667			
Amount of the transitional on Technical Provisions	TP as a whole	R0290							
Best estimate	R0300								
Risk margin	R0310								
Technical provisions - total	Technical provisions - total	R0320	45 904 396	23 657 734	1 269 120 584	2 862 513	1 341 545 227		
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0330	7 687 487	4 518 945	266 318 016	406 604	253 704 979			
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	38 216 909	19 138 789	1 535 438 600	2 455 908	1 595 250 206			
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)	Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	1	1	10	1			
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360	1	1	10	1	1			
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)	Cash out-flows	R0370	7 456	3 270	1 916 737 937	481 894	1 917 230 557		
Future expenses and other cash-out flows	R0380	4 519	2 447	494 176 649	1 057 332	495 240 946			
Cash in-flows	R0390			126 915 221	751 088	127 666 309			
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400	4 343	562	1 343 706 145	96 524	1 343 807 575			
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)	Cash out-flows	R0410	33 331 981	11 373 808	182 111 926	1 220 563	228 038 278		
Future expenses and other cash-out flows	R0420	11 191 005	4 667 467	81 495 008	31 677	97 385 157			
Cash in-flows	R0430								
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440	17 406 686	2 067 577	454 003 777	252 456	473 730 495			
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450								
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460								
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470								
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480								
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490								
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0500								

# Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

## S.19.01.01 – Sinistres en non-vie

### s.19.01.01.01

#### Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

Line of business	Z0010	Total LOB
year	Z0020	2 - Underwriting year
Currency	Z0030	EUR
Currency conversion	Z0040	2 - Reporting currency

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																
N-14	R0110	1 680 028	6 286 219	8 524 420	16 683 591	12 666 135	6 332 254	4 710 896	602 650	- 307 969	- 490 088	- 3 869 994	- 2 971 768	188 396	- 3 374 955	256 683	
N-13	R0120	1 137 485	3 644 161	13 705 231	14 291 797	10 475 417	6 943 320	8 273 090	1 986 147	- 386 115	- 6 543 336	- 939 543	- 3 555 764	- 418 820	- 917 534		
N-12	R0130	10 556 951	12 754 305	9 681 482	18 859 173	4 786 258	9 184 027	- 655 392	156 325	- 4 306 979	223 571	- 1 879 157	- 2 895 776	- 694 004			
N-11	R0140	1 092 359	6 444 610	11 149 805	8 432 476	9 494 496	7 348 533	6 567 009	- 1 004 059	- 792 067	- 4 413 546	107 188	475 140				
N-10	R0150	594 626	6 289 295	5 480 854	11 183 060	5 018 562	7 354 527	1 139 670	213 711	- 1 528 377	909 259	- 297 882					
N-9	R0160	227 982	4 423 585	11 963 645	9 120 384	7 107 691	2 423 492	3 384 133	1 083 491	1 291 401	3 295 380						
N-8	R0170	523 682	4 520 193	9 773 960	11 237 086	2 188 360	11 135 717	2 565 783	4 477 692	8 302 759							
N-7	R0180	334 303	6 647 715	18 048 071	7 319 035	11 536 722	9 103 556	8 800 068	10 479 726								
N-6	R0190	1 480 301	9 429 513	10 869 147	17 915 009	10 622 774	9 526 324	16 097 227									
N-5	R0200	433 284	3 692 433	18 772 702	16 691 495	16 229 894	27 001 940										
N-4	R0210	33 905	7 115 136	13 953 173	18 558 002	31 349 063											
N-3	R0220	971 685	8 373 864	26 892 465	49 597 295												
N-2	R0230	2 108 801	8 356 061	34 193 028													
N-1	R0240	1 165 191	15 517 685														
N	R0250	7 954 024															

### s.19.01.01.02

#### Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	-	-
N-14	R0110	256 683	46 916 497
N-13	R0120	- 917 534	47 695 537
N-12	R0130	- 694 004	55 770 783
N-11	R0140	475 140	44 901 944
N-10	R0150	- 297 882	34 077 963
N-9	R0160	3 295 380	44 321 184
N-8	R0170	8 302 759	54 725 232
N-7	R0180	10 479 726	72 269 196
N-6	R0190	16 097 227	75 940 295
N-5	R0200	27 001 940	82 821 748
N-4	R0210	31 349 063	71 009 279
N-3	R0220	49 597 295	85 835 308
N-2	R0230	34 193 028	44 657 890
N-1	R0240	15 517 685	16 682 876
N	R0250	7 954 024	7 954 024
Total	R0260	202 610 528	785 579 755

### s.19.01.01.03

#### Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-19 120 636	-15 293 062	-11 835 632	-11 538 193	- 2 524 872	- 6 117 252	- 3 833 223	- 2 349 357	- 7 105 979	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-19 699 091	-20 469 429	-16 938 005	-16 344 467	- 3 801 348	-10 952 466	-11 001 410	- 1 960 867	- 3 522 419		
N-12	R0130	-	-	-	-	-19 819 895	-21 745 500	-18 869 440	-15 555 445	- 3 930 348	-11 998 915	-12 741 119	- 1 920 508	- 6 888 997			
N-11	R0140	-	-	-	- 9 466 547	-12 322 940	-13 124 525	-15 304 366	- 4 187 684	-12 290 375	-12 926 042	- 4 328 516	- 3 732 716				
N-10	R0150	-	- 2 943 475	- 7 446 028	- 7 727 716	- 8 594 238	- 2 155 762	- 6 149 710	- 6 713 940	- 4 830 881	- 3 123 956						
N-9	R0160	-	- 1 536 813	- 4 693 734	- 7 913 795	-10 245 639	- 3 104 079	-10 980 939	-12 051 045	- 4 899 079	- 9 375 089						
N-8	R0170	507 004	2 381 886	- 1 694 825	5 187 058	- 1 531 607	-11 085 385	-12 578 913	- 6 115 868	-10 060 252							
N-7	R0180	1 555 747	1 863 002	- 3 857 707	- 1 144 929	- 8 432 267	- 8 561 212	-11 556 177	-10 274 943								
N-6	R0190	1 008 365	3 394 808	- 49 355	7 092 182	- 7 506 161	-10 521 755	-13 615 369									
N-5	R0200	1 939 761	101 619	- 5 530 606	1 288 971	449 939	-34 232 105										
N-4	R0210	10 928 523	1 220 634	16 761 650	3 638 484	570 017											
N-3	R0220	19 805 660	23 151 419	- 4 901 992	- 768 270												
N-2	R0230	16 147 566	- 15 856 599	-36 183 273													
N-1	R0240	- 1 396 073	- 31 328 726														
N	R0250	- 17 398 993															

### s.19.01.01.04

#### Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	-
N-14	R0110	- 6 323 577
N-13	R0120	- 3 134 584
N-12	R0130	- 6 130 486
N-11	R0140	- 3 321 727
N-10	R0150	- 2 779 994
N-9	R0160	- 8 342 848
N-8	R0170	- 8 952 571
N-7	R0180	- 9 143 624
N-6	R0190	- 12 116 253
N-5	R0200	- 11 096 962
N-4	R0210	- 50 308
N-3	R0220	- 1 135 745
N-2	R0230	- 32 455 300
N-1	R0240	- 27 929 096
N	R0250	- 15 393 986
Total	R0260	- 148 307 060

# Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

## S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Non applicable

## S.23.01.01 – Fonds propres

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	262 391 274	262 391 274			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	199 631 942	199 631 942			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
	Subordinated mutual member accounts	R0050					
	Surplus funds	R0070					
	Preference shares	R0090					
	Share premium account related to preference shares	R0110					
	Reconciliation reserve	R0130	852 649 569	852 649 569			
	Subordinated liabilities	R0140	496 851 673			496 851 673	
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions	R0230						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230						
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>1 811 524 458</b>	<b>1 314 672 786</b>		<b>496 851 673</b>		
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
	Other ancillary own funds	R0390					
	<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>					
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	1 811 524 458	1 314 672 786		496 851 673	
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	1 811 524 458	1 314 672 786		496 851 673	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	1 811 524 458	1 314 672 786		496 851 673	
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	1 370 415 241	1 314 672 786		55 742 455	
SCR	R0580	1 114 849 102					
MCR	R0600	278 712 276					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	162,49%					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	491,70%					

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	1 365 413 781
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	50 740 995
	Other basic own fund items	R0730	462 023 216
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>852 649 569</b>	
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>		

S.25.05.01 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

			Solvency Capital Requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios	Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes	Amount modelled	
			C0010	C0050	C0060	C0070	
Risk type	Total diversification		R0020	466 178 652		4 - No embedded consideration of future	114 049 412
	Total diversification	Total diversified risk before tax	R0030	1 343 177 991		4 - No embedded consideration of future management actions	1 016 655 577
		Total diversified risk after tax	R0040	1 114 849 102		4 - No embedded consideration of future management actions	1 016 655 577
	Total market & credit risk		R0070	358 184 443		4 - No embedded consideration of future	
	Total market & credit risk	Market & Credit risk - diversified	R0080	253 818 354		4 - No embedded consideration of future management actions	
		Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190	23 593 892		4 - No embedded consideration of future	
	Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified		R0200	23 185 959		4 - No embedded consideration of future	
	Total Business risk		R0270			4 - No embedded consideration of future	
	Total Business risk	Total Business risk - diversified	R0280			4 - No embedded consideration of future management actions	
		Total Net Non-life underwriting risk		R0310	1 508 571 613		4 - No embedded consideration of future
	Total Net Non-life underwriting risk	Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	1 220 536 256		4 - No embedded consideration of future management actions	1 016 655 577
		Total Life & Health underwriting risk		R0400			4 - No embedded consideration of future
	Total Life & Health underwriting risk	Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410			4 - No embedded consideration of future management actions	
		Total Operational risk		R0480	23 780 717		4 - No embedded consideration of future
	Total Operational risk	Total Operational risk - diversified	R0490	23 780 717		4 - No embedded consideration of future management actions	
		Other risk		R0500			4 - No embedded consideration of future

			Value
			C0100
Total undiversified components			R0110 1 581 027 754
Diversification			R0060 - 466 178 652
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			R0120
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons			R0200 1 114 849 102
Capital add-ons already set			R0210
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a		R0211
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b		R0212
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c		R0213
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d		R0214
Solvency capital requirement			R0220 1 114 849 102
Other information on SCR	Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions		R0300
	Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes		R0310 - 228 328 889
	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds		R0420
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440
	Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation		R0450 1 - Full recalculation
Net future discretionary benefits			R0460

## Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

### S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

#### s.28.01.01.01

##### Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	211 144 540

#### s.28.01.01.02

##### Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV)	Net (of reinsurance) written
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	19 436 445	4 953 739
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	9 459 907	624 313
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	1 016 214 393	245 314 205
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	1 284 794	495 112
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

#### s.28.01.01.05

##### Overall MCR calculation

		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	211 144 540
SCR	R0310	1 114 849 102
MCR cap	R0320	501 682 096
MCR floor	R0330	278 712 276
Combined MCR	R0340	278 712 276
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000
Minimum Capital Requirement	R0400	278 712 276

### S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Non applicable

## 7. GLOSSAIRE

**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité II comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour la Compagnie au Conseil d'Administration et à la direction générale.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

**Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)** : capital de solvabilité requis de base.

**Directive Solvabilité II ou « Solvabilité II » ou « Solvency II »** : directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

**Fonds propres Tier 1 non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres Tier 1 restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

**Fonds propres Tier 2** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

**Fonds propres Tier 3** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Formule standard** : Cette formule est l'expression mathématique générique des calculs sous Solvabilité II proposé par l'EIOPA.

**Embedded Value** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'Administration.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : *reporting* réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité II** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

## **Compagnie Européenne de Garanties et Cautions**

---

59, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Téléphone : + 33 (0)1 58 19 85 85  
[www.c-garanties.com](http://www.c-garanties.com)

 GROUPE BPCE

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros  
382 506 079 RCS Paris  
Entreprise régie par le Code des assurances  
APE 66.22 Z - TVA : FR 04 382 506 079

© Avril 2024 - Direction de la communication CEGC / Crédit image : Getty Image